



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/GCSS.VII/4
14 novembre 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Septième session extraordinaire
Cartagena (Colombie), 13-15 février 2002
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES DECISIONS PRISES A SA VINGT ET UNIEME
SESSION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION/FORUM MINISTERIEL MONDIAL
SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

1. Le présent rapport donne un bref aperçu sur l'application des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session et sur les ressources financières. Il contient aussi des rapports succincts établis comme suite aux décisions 21/7, 21/14, 21/15, 21/16, 21/18, 21/19, 21/24 et 21/27 du Conseil d'administration

Table des matières

	<u>Page</u>
I. APERÇU DE L'APPLICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA VINGT ET UNIEME SESSION.....	2
II. RESSOURCES FINANCIERES	5
1. Exercice biennal 2002-2003.....	5
2. Exercice biennal 2004-2005.....	5
III. RAPPORT SUR L'APPLICATION DE CERTAINES DECISIONS.....	7
1. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.....	7
2. Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement	11
3. Application de la Déclaration ministérielle de Malmö	13
4. Elaboration d'une stratégie pour une association active de la société civile, du secteur privé et d'autres groupes importants aux travaux du PNUE	22
5. Instruments juridiques internationaux reflétant les dispositions énoncées dans le Principe 10 de la Déclaration de Rio	26
6. Programme relatif au commerce et à l'environnement.....	28
7. Aide à l'Afrique	34
8. Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés.....	41

* UNEP/GCSS.VII/1.

I. APERÇU DE L'APPLICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA VINGT ET UNIEME SESSION

2. Depuis la vingt et unième session du Conseil d'administration tenue en février 2001, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a continué à s'efforcer de combler les lacunes dans les informations et les connaissances sur des questions cruciales d'environnement dans le cadre des fonctions qu'il exerce en matière d'évaluation et d'alerte rapide. Il a en outre pris des dispositions en vue de définir des mesures intégrées appropriées pour s'attaquer aux causes profondes des grands problèmes environnementaux et d'aider à étendre encore le recours à ces mesures. Il a redoublé d'efforts pour donner des impulsions et susciter des actions en faveur d'une intégration accrue de la coopération internationale pour l'amélioration de l'environnement, notamment en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux ainsi que les arrangements de collaboration intéressant l'ensemble du système des Nations Unies.

3. En application de la décision 21/20 du Conseil et de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, le PNUE a intensifié les actions qu'il mène pour renforcer la cohérence et la synergie entre les organes et organismes des Nations Unies, les secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement et d'autres organes intergouvernementaux et non gouvernementaux. Le Groupe de la gestion de l'environnement (GGE) offre désormais un instrument pour atteindre cet objectif. Le processus d'examen de la gestion internationale de l'environnement, mené conformément à la décision 21/21 du Conseil, a offert aux gouvernements, aux organisations et aux autres parties prenantes de nouvelles occasions d'examiner comment parvenir à cette fin.

4. Les activités marquantes menées récemment par le PNUE pour relever les grands défis environnementaux en application des décisions adoptées à la vingt et unième session du Conseil d'administration et conformément à ses domaines de concentration sont notamment les suivantes :

a) Un soutien a continué à être fourni aux pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et pour l'examen continu des politiques foncières, complété par la stratégie d'évaluation de la dégradation des sols du PNUE et par la stratégie sur la dégradation des sols élaborée par le PNUE conjointement avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le PNUE continue à diffuser les meilleures pratiques (exemples de réussites) dans le domaine de l'utilisation des terres et de la lutte contre la dégradation des sols (décision 21/1);

b) Parmi les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme relatif aux produits chimiques figurent l'adoption et l'ouverture à la signature de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants lors d'une conférence de plénipotentiaires tenue à Stockholm en mai 2001 (décision 21/4), les progrès réalisés dans l'application à titre provisoire de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (décision 21/3) et le lancement d'une évaluation mondiale du mercure (décision 21/5). Un rapport relatif à la nécessité d'une stratégie internationale de gestion des produits chimiques, établi en application de la décision 21/7, a été soumis au Conseil d'administration pour examen (UNEP/GCSS.VII/INF/1). Ce rapport est résumé ci-après;

c) On s'est penché activement sur les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques et aux changements climatiques dans la cadre des activités programmatiques du PNUE, y compris celles qui sont menées au titre de projets du FEM (décisions 21/8 et 21/9);

d) La mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a été intensifiée. Le PNUE a fourni un appui pour l'élaboration et l'application de plans d'action nationaux et régionaux visant à réduire et à prévenir la dégradation due aux activités terrestres. La première réunion intergouvernementale chargée d'examiner l'application du Programme aura lieu à Montréal, en novembre 2001 (décision 21/10);

e) Les questions relatives à l'eau douce et les questions connexes ont été traitées dans le cadre de divers éléments du Programme du PNUE (décision 21/11). Par l'intermédiaire de son Centre international d'écotechnologie, le PNUE a continué à favoriser le transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion de l'eau douce. Pour ce qui est des travaux de la Commission mondiale sur les barrages (CMB), des consultations et des négociations ont été engagées avec l'appui du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la Suède à la suite des recommandations formulées dans le rapport de la CMB de novembre 2000 sur les barrages et le développement ainsi que de la troisième réunion du Forum du CMB tenue au Cap du 25 au 27 février 2001, au sujet de la création d'un groupe des barrages et du développement du PNUE au Cap, en Afrique du Sud;

f) Dans la cas des récifs coralliens (décision 21/12), un Groupe de coordination a été créé au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE/CMSC) pour s'occuper d'un projet relatif au Réseau international d'action pour les récifs coralliens qui permettra de fournir un appui pour des sites de démonstration de la gestion des récifs coralliens dans le cadre de quatre programmes concernant des mers régionales. L'Atlas mondial des récifs coralliens du PNUE/CMSC a été présenté en septembre 2001;

g) En ce qui concerne l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin (décision 21/13), on étudie actuellement la possibilité d'instituer un processus régulier aux fins de cette évaluation en collaboration avec le Comité consultatif sur la protection des mers;

h) Le projet de la troisième édition du rapport sur l'état de l'environnement mondial (GEO-3), pour lequel douze consultations régionales ont déjà été organisées au total, est en préparation. Le PNUE établit un rapport d'experts sur les questions qui se posent aux pouvoirs publics et les réponses qu'ils y ont apportées en ce qui concerne les cinq écosystèmes (zones côtières, forêts, eau douce, prairies et agro-écosystèmes). L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire a été lancée par le PNUE, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Institut mondial des ressources naturelles à New York lors de la Journée mondiale de l'environnement;

i) Pour ce qui est de la question du commerce et de l'environnement (décision 21/14), le PNUE a continué à promouvoir le renforcement des capacités pour l'application d'outils économiques et de moyens d'intervention, ainsi que la définition et l'application de politiques commerciales et environnementales complémentaires. L'Équipe spéciale pour le renforcement des capacités en matière de commerce, d'environnement et de développement, constituée par le PNUE et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), a élargi son programme en vue de la fourniture d'une aide aux pays les moins avancés. Le PNUE et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont continué à collaborer pour aider à renforcer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et à accroître la complémentarité de ces accords et de l'OMC;

j) L'aide à l'Afrique (décision 21/15), qui reste un des domaines d'activité prioritaire du PNUE, consiste à apporter un concours à des forums régionaux sur les politiques et à mener de activités programmatiques, y compris la fourniture d'une assistance technique aux pays africains. Un bureau de liaison du PNUE a été créé à Addis-Abeba pour resserrer la coopération et la collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique;

k) Le PNUE a défini un cadre stratégique pour la prévention, la planification préalable, l'évaluation, l'intervention et l'atténuation en matière d'éco-urgences dans lequel s'inscriront les travaux futurs du PNUE dans le domaine des éco-urgences. Il est ainsi mieux à même d'aider les pays à faire face aux éco-urgences, conjointement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU et, par ailleurs, de contribuer aux efforts coordonnés de prévention des catastrophes qui sont déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies (décision 21/17);

l) Le PNUE s'est penché activement sur les questions soulevées par la Déclaration ministérielle de Malmö, et notamment sur le rôle de catalyseur qu'il joue pour que diverses parties prenantes et ses propres activités programmatiques contribuent au relèvement des défis environnementaux (décision 21/18);

m) Les organisations de la société civile ont été associées encore plus étroitement aux travaux du PNUE et une stratégie d'association de la société civile a été établie (décision 21/19);

n) La Conférence de la jeunesse sur l'environnement et le développement durable tenue à Borgholm (Suède), en mai 2001, a marqué le début du processus intitulé "La Jeunesse en faveur du développement durable", lancé par le PNUE en collaboration avec le Gouvernement suédois et le mouvement danois Nature and Youth. La deuxième phase du projet intitulé "Jeunesse et conservation durable", qui est exécuté par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a débuté (décision 21/22);

o) Le PNUE a pris des mesures en vue de mettre en œuvre le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXIe siècle (connu sous le nom de "Programme de Montevideo III") en favorisant la poursuite de l'élaboration d'instruments juridiques internationaux, en fournissant des services consultatifs pour renforcer la législation et les institutions nationales et en diffusant des informations (décisions 21/23 et 21/24);

p) L'élaboration de directives concernant le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement s'est poursuivie. Le projet de directives, établi par un groupe intergouvernemental d'experts réuni à Nairobi en octobre 2001, est soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pour adoption (décision 21/27);

q) En vue de revitaliser les programmes pour les mers régionales, des réunions et des ateliers ont été organisés pour examiner les questions pertinentes, et le partenariat avec les organisations internationales compétentes a été renforcé. Le PNUE a continué d'aider les gouvernements concernés à élaborer une convention pour la protection et le développement durable de la zone marine et côtière du Pacifique Nord-Est (décisions 21/28 et 21/29);

r) Le PNUE joue un rôle accru dans le FEM comme en témoignent, par exemple, l'adoption par le Conseil du FEM en 2001 de projets en vraie grandeur soumis par le PNUE sur les polluants organiques persistants et le réseau sur les variantes technologiques viables ainsi que la stratégie du FEM pour les polluants organiques persistants qui a été établie par le PNUE. (décision 21/25).

5. Des précisions sont données au sujet de certains de ces développements dans les sections qui suivent.

II. RESSOURCES FINANCIERES

1. Exercice biennal 2002-2003

6. Dans la décision 21/31, le Conseil d'administration a approuvé un programme biennal et un budget d'appui d'un montant de 119,88 millions de dollars des Etats-Unis . Si les prévisions de recettes et de dépenses du PNUE se vérifient et si le montant des contributions et des recettes accessoires reste au niveau prévu actuellement d'environ 87,8 millions de dollars, le PNUE aura besoin, pour l'exécution de l'ensemble du programme biennal et du budget d'appui, de contributions additionnelles d'un montant d'environ 20 millions de dollars, représentant une augmentation de 23 % par rapport au montant total des contributions prévues de 85, 8 millions de dollars pour 2000-2001 (voir le tableau ci-après)

2. Exercice biennal 2004-2005

7. Dans la décision 21/31, le Conseil d'administration a également prié le Directeur exécutif de lui soumettre le projet de budget et de programme de travail définitif pour l'exercice biennal 2004-2005 à sa vingt-deuxième session, pour examen et approbation. Le Directeur exécutif a l'intention d'entreprendre l'élaboration du programme de travail et du budget pour 2004-2005 en mai-juin 2002 et de procéder à des consultations étendues avec le Comité des représentants permanents lors de l'établissement de ces documents en vue de leur soumission au Conseil consultatif pour les questions administratives et budgétaires en octobre-novembre 2002.

Fonds pour l'environnement – mouvement et utilisation des ressources durant la période 2000-2003
(en millions de dollars des Etats-Unis, monnaies convertibles seulement) (au 10 décembre 2001)

		2000	2001	2000-2001	2002	2003	2002-2003
	RESSOURCES	<u>Montant effectif</u>	<u>Montant prévu</u>	<u>Total</u>	<u>Montant prévu</u>	<u>Montant prévu</u>	<u>Total</u>
a)	Solde du Fonds au 1er janvier	22,29	24,44	22,29	12,57	(3,36)	12,57
b)	Contributions annoncées	40,23	43,13	83,36	0,20	0,00	0,20
	Contributions versées	40,21	41,02	81,23	0,00	0,00	0,00
	Contributions non versées	0,02	2,11	2,13	0,20	0,00	0,20
c)	Montant estimatif des contributions additionnelles	0,00	1,79	1,79	41,76	41,96	83,72
d)	Montant total des contributions annoncées et des contributions additionnelles (b+c)	40,23	44,92	85,15	41,96	41,96	83,92
e)	Contributions reçues pour des années antérieures	0,00	0,63	0,63	0,00	0,00	0,00
f)	Recettes accessoires	6,11	3,00	8,11	2,05	1,82	3,87
	MONTANT TOTAL DES RESSOURCES (a+d+e+f)	67,63	72,99	116,18	56,58	40,42	100,36
	DEPENSES						
g)	Budget d'appui du Fonds pour l'environnement	5,13	7,60	12,73	7,44	7,44	14,88
h)	Activités du Programme du Fonds	37,83	52,17	90,00	50,00	50,00	100,00
i)	Activités de la réserve du Programme du Fonds	1,38	3,62	5,00	2,50	2,50	5,00
j)	Economies prévues	0,00	(0,57)	(0,57)	0,00	0,00	0,00
k)	Dépenses totales (g+h+i+j)	44,34	62,82	107,16	59,94	59,94	119,88
l)	Ajustements pour l'exercice précédent	0,69	0,00	0,69	0,00	0,00	0,00
m)	Annulation d'engagements de dépenses pour des exercices précédents	(1,84)	(2,40)	(4,24)	0,00	0,00	0,00
n)	Augmentation de la réserve financière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MONTANT TOTAL DES DEPENSES (k+l+m+n)	43,19	60,42	103,61	59,94	59,94	119,88
	SOLDE DU FONDS AU 31 DECEMBRE	24,44	12,57	12,57	(3,36)	(19,52)	(19,52)

III. RAPPORT SUR L'APPLICATION DE CERTAINES DECISIONS

8. A sa vingt et unième session, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de lui faire rapport à la présente session sur les questions faisant l'objet des décisions 21/7, 21/14, 21/15, 21/16, 21/18, 21/19, 21/24 et 21/27. Des rapports succincts sur ces questions sont présentés dans les sections qui suivent.

1. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Introduction

9. Dans sa décision 21/7, le Conseil d'administration a demandé un rapport sur la nécessité éventuelle d'une "approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques". La présence croissante de substances chimiques dans les produits et les activités de la vie quotidienne, jointe à un accroissement correspondant de la production et des échanges mondiaux, ont entraîné une véritable "chimisation" de la planète ces dernières années. Parallèlement, on en est venu à considérer la sécurité chimique comme un problème majeur d'environnement et de santé humaine pour l'action des pouvoirs publics et la gestion internationale, comme en témoignent l'entrée en vigueur de la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et du Protocole de Montréal sur des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que l'adoption récente des Conventions de Rotterdam et de Stockholm. Outre qu'il a facilité la négociation et la mise en œuvre de ces conventions, le PNUE s'est attaché à élaborer des programmes destinés à favoriser une meilleure gestion des produits chimiques, comme par exemple le Programme de sensibilisation et de préparation aux accidents industriels au niveau local (APELL). La présente investigation marque l'aboutissement des discussions qui ont lieu au Conseil d'administration au sujet de la sécurité chimique depuis le milieu des années 90. Lors de la présente réunion, les gouvernements doivent examiner s'il convient de faire un pas de plus à ce sujet et de définir une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

Vues exprimées par les parties prenantes

10. En prévision des discussions du Forum ministériel mondial sur l'environnement, le secrétariat s'est servi d'un questionnaire pour solliciter les vues des gouvernements, de ceux qui participent au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC), d'organisations non gouvernementales, de l'industrie et de groupes écologiques ainsi que d'autres parties prenantes. Au total, 60 réponses ont été reçues, dont 43 de gouvernements; ces réponses sont résumées et analysées dans une note du secrétariat UNEP/GCSS.VII/INF/1/Add.1).

11. La grande majorité des répondants souscrivaient à la nécessité d'élaborer une approche stratégique, mais les opinions divergeaient quant aux implications éventuelles d'une telle approche. Une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques a été considérée comme faisant partie intégrante des objectifs du développement durable, étant donné qu'il s'agissait d'une question de portée mondiale appelant une réponse globale. On voyait dans une approche stratégique un moyen de faire avancer les questions liées à la sécurité chimique et de tirer parti des progrès accomplis jusqu'ici. On pensait qu'une telle approche rendrait les efforts déployés au niveau mondial, régional et national plus cohérents. Une des idées qui se sont dégagées avec le plus de force est qu'une exécution mieux coordonnée et plus efficace dans le domaine du renforcement des capacités était indispensable si l'on voulait que les politiques et les programmes relatifs à la gestion internationale des produits chimiques portent leurs fruits. On a aussi exprimé la ferme conviction que toute nouvelle approche stratégique ne devrait pas concurrencer des travaux en cours, tels que la très utile opération de fixation des priorités entreprise par le FISC et prise en compte dans la Déclaration de Bahia et les Priorités d'action, ou

faire double emploi avec eux. On a accordé beaucoup d'attention à la coordination institutionnelle et juridique, question sur laquelle le Forum ministériel sur l'environnement se penche activement sous la rubrique de la gouvernance et qui sera examinée également à la réunion de février en même temps que le présent rapport. Parmi les autres grands thèmes évoqués figuraient l'amélioration de l'accès aux informations sur les produits chimiques dangereux, la mobilisation de ressources accrues pour la gestion des produits chimiques et l'encouragement de l'industrie à accepter des responsabilités accrues et à jouer un rôle plus actif dans la promotion de la sécurité chimique.

Analyse

12. Le nombre et la teneur des réponses témoignent de l'importance accordée à la question par ceux qui s'occupent de la gestion des produits chimiques au niveau international. L'idée maîtresse qui se dégage des observations reçues est que le moment est venu d'élaborer une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et que la communauté internationale doit réagir de manière proactive au problème de plus en plus aigu de la sécurité chimique, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement. La mondialisation actuelle de l'industrie chimique, qui a commencé dans les années 60, a entraîné un déplacement de la production des produits chimiques fabriqués en grandes quantités vers les pays en développement, et tout porte à croire que ce mouvement se poursuivra. Dans le même temps, les pays en développement et les pays à économie en transition recourent de plus en plus aux produits chimiques sans que cela s'accompagne nécessairement d'une amélioration de leur capacité d'élaborer et d'appliquer de manière suivie des politiques de gestion rationnelle des produits chimiques, notamment en matière d'hygiène professionnelle, de santé publique et d'environnement.

13. L'exposition accrue des pays en développement et des pays à économie en transition aux risques présentés par les substances dangereuses souligne la nécessité d'adopter une approche globale concertée du renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Cela est indispensable si l'on veut consolider les acquis et continuer à progresser dans le domaine de la sécurité chimique au niveau international. Tous les pays profiteraient des progrès réalisés. Ainsi, les plans mis en œuvre actuellement par des associations industrielles internationales et des gouvernements de pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour rassembler des données sur des milliers de produits chimiques fabriqués en grandes quantités devraient entraîner dans quelques années une augmentation exponentielle des données disponibles sur les effets des produits chimiques. On peut donc penser que les pays développés tout comme les pays en développement doivent se préparer à recevoir un afflux sans précédent d'informations et de données, à les évaluer et à y réagir.

14. Une nouvelle approche stratégique pourrait notamment fournir un cadre de politique générale et de procédure pour s'attaquer aux problèmes actuels et nouveaux de portée internationale. De nombreux répondants ont souligné la nécessité d'une meilleure coordination des programmes et mécanismes existants aux niveaux mondial, régional et national. Il serait peut-être plus approprié de se pencher sur certains problèmes dans le cadre des discussions plus vastes sur la gouvernance en matière d'environnement lors de la réunion du Forum mondial sur l'environnement.

15. Si les participants décident d'approuver l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, je suggérerais que ce processus soit régi par deux principes fondamentaux. Premièrement, cette approche stratégique devrait être conçue de manière ouverte, transparente et inclusive en coopération avec le Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et le FISC et en partenariat avec tout l'éventail des parties prenantes, y compris les gouvernements des pays développés et des

pays en développement ainsi que des pays à économie en transition, la communauté écologiste, la communauté de la coopération au développement, les organisations intergouvernementales, les organisations internationales et régionales, la société civile et l'industrie. Le second principe, qui découle du premier, est qu'une nouvelle approche stratégique ne devrait pas chercher à supplanter les contributions déjà apportées par d'autres organes. Bien au contraire, elle devrait soutenir ces efforts en aidant à intégrer les objectifs touchant à la sécurité chimique, telle que les Priorités d'action du FISC, dans le courant dominant des organismes internationaux de décision comme le PNUE, en replaçant la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dans le contexte plus large du développement durable et en suscitant, à l'échelle du système, un appui en faveur du renforcement des capacités. Cette approche stratégique devrait en outre fournir un cadre d'action pour aborder les nouvelles questions de sécurité chimique qui, de l'avis d'organes comme le FISC, exigent une action internationale.

Voie à suivre

16. Si le Forum ministériel mondial sur l'environnement approuve l'idée d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, les mesures concrètes ci-après pourraient être prises en vue de progresser.
17. Il serait peut-être opportun de commencer par dissocier les questions qui relèvent de la «gouvernance». Cela ne veut pas dire nécessairement que des questions comme l'amélioration de la coordination institutionnelle et l'accroissement de la cohérence des régimes juridiques ne constitueraient pas des fondements importants d'une approche stratégique ou qu'elles pourraient être écartées complètement des discussions sur la stratégie. Cela signifie plutôt que ces questions seraient traitées de manière plus efficace dans le contexte du vaste examen de la gouvernance internationale en matière d'environnement qui a lieu actuellement dans le cadre du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres à composition non limitée sur la gouvernance internationale en matière d'environnement et qu'il s'agit en outre d'un point important de l'ordre du jour du Forum ministériel mondial sur l'environnement. L'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques devrait être axée principalement sur les questions les plus pertinentes, telles que l'amélioration du renforcement des capacités, la création d'un cadre d'action pour faire face à la fois aux problèmes actuels et aux problèmes nouveaux et une implication plus poussée de l'industrie dans les questions touchant à la sécurité chimique.
18. Il y aurait bien des avantages à ce que le Forum soumette l'ébauche d'approche stratégique au Sommet mondial pour le développement durable prévu à Johannesburg en septembre 2002, en tant qu'élément clé de la contribution du PNUE à cette réunion. En portant cette question devant le Sommet de Johannesburg, on pourrait espérer obtenir un accord quant à la nécessité d'une vaste approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, la reconnaissance au plus haut niveau que cette approche devrait porter sur les aspects des questions qui touchent aussi bien aux politiques qu'au développement ainsi que la participation des principaux organes de décision s'occupant de questions liées aux produits chimiques de même que des organismes de coopération au développement.
19. Les ministres pourraient également souhaiter examiner si, pour se préparer à Johannesburg, il pourrait y avoir lieu d'organiser une réunion consultative à participation non limitée avant le Sommet mondial. Cette réunion rassemblerait des représentants des groupes de parties prenantes intéressés et concernés pour établir, à titre préliminaire, l'esquisse d'une approche stratégique pour ce qui est de sa portée, des modalités d'élaboration et des moyens de faire en sorte que les travaux d'autres organismes intergouvernementaux compétents soient pris en compte.

Mesure suggérée au Conseil d'administration

20. Le Conseil d'administration voudra peut-être envisager d'adopter une décision inspirée de ce qui suit :

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'importance croissante d'une gestion rationnelle des produits chimiques ainsi que de la nécessité d'une coordination aux niveaux national, régional et international,

Reconnaissant qu'un renforcement des capacités et une assistance technique efficaces sont nécessaires pour permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition d'appliquer les instruments juridiques internationaux qui existent dans le domaine de la sécurité chimique et de relever les défis futurs dans ce domaine,

Prenant note des progrès accomplis par le Comité de négociation intergouvernemental préparant l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

Prenant note des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires pour préparer l'application de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Se félicitant des importants travaux menés actuellement par le Forum international sur la sécurité chimique en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de Bahia et les Priorités d'action après 2000 qu'il a adoptées en octobre 2000,

Notant que le Sommet mondial pour le développement durable doit se tenir à Johannesburg en septembre 2002 et qu'il doit examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du chapitre 19 d'Action 21,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999 et 21/7 du 9 février 2001 concernant les politiques mondiales en matière de gestion des produits chimiques,

1. Décide d'entreprendre d'élaborer une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
2. Invite le Sommet mondial pour le développement durable à appuyer l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à demander aux principaux organismes de financement et de coopération internationale au développement d'y participer activement;
3. Note que le Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres à composition non limitée sur la gouvernance internationale en matière d'environnement examine des questions en rapport avec la coordination et la cohérence de la gestion internationale des produits chimiques et attend avec intérêt les résultats de ses délibérations;

4. Prie le Directeur exécutif d'organiser, au cours de la période qui précédera le Sommet mondial pour le développement durable, une réunion consultative à participation non limitée avec des représentants de tous les groupes de parties prenantes en vue d'établir une esquisse préliminaire du champ et des modalités possibles pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
5. Engage les gouvernements, le Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et d'autres organisations et parties prenantes compétentes à participer activement à ce processus;
6. Prie le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa vingt-deuxième session ordinaire sur les progrès accomplis et sur les options offertes pour faire avancer le processus.

2. Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement

Introduction

21. Dans sa décision 21/27, le Conseil d'administration a demandé au Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes, de poursuivre l'élaboration du projet de directives sur le respect des accords multilatéraux sur l'environnement et le renforcement des capacités pour l'application des législations nationales en matière d'environnement, afin d'appuyer la mise au point de régimes d'application dans le cadre des accords internationaux.
22. La collecte d'informations sur la question et les consultations avec les gouvernements, les secrétariats des conventions et les organisations internationales compétentes ont commencé en juillet 1999. Un échange de données d'expérience avec tous les gouvernements et les organisations compétentes a eu lieu ensuite lors d'une réunion préparatoire tenue en décembre 1999. De nouveaux échanges de vues sur la question ont eu lieu dans le cadre de deux réunions de groupes consultatifs plus restreints mais équilibrés du point de vue régional, qui ont été organisées à Nairobi en novembre 2000 et à Genève en août 2001. Les membres de ces groupes avaient été choisis parmi les correspondants désignés par les gouvernements. Les secrétariats des conventions pertinentes sur l'environnement étaient également représentés au sein desdits groupes. Les contributions de ces groupes d'experts ont servi à établir le projet final des directives qui a été présenté au groupe intergouvernemental d'experts en octobre 2001.
23. Le Projet de directives a été distribué aux gouvernements pour examen et observations à deux reprises, en janvier 2000 et en mars 2001. Il a été révisé à la lumière des observations constructives qui ont été reçues.
24. Un groupe intergouvernemental d'experts auquel tous les gouvernements ont été invités à participer a ensuite été constitué. Au total, 78 gouvernements étaient représentés à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts qui a eu lieu au siège du PNUE à Nairobi du 22 au 26 octobre 2001. Ce groupe d'experts a mis définitivement au point et adopté à l'unanimité le projet de directives, qui est maintenant soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pour examen et adoption (UNEP(DEPI)/MEAs/WG.1/3, annexe II).

25. Le projet de directives sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement est divisé en trois parties. L'introduction rappelle la décision en application de laquelle les directives ont été établies. Elle consigne en outre le fait que le projet de directives a un caractère consultatif et que les Parties aux accords sont les mieux placées pour choisir et déterminer les approches utiles dans le contexte des obligations spécifiques énoncées dans ces accords. En outre, si le projet de directives est destiné à informer les Parties et à influencer sur la manière dont elles s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de ces accords, il est non contraignant et ne modifie en rien lesdites obligations.

26. Le chapitre I du projet de directives a trait au renforcement du respect des accords multilatéraux sur l'environnement. Il expose le but et la portée des directives et contient des définitions des termes employés dans ce chapitre. Les autres éléments jugés nécessaires pour renforcer le respect des accords sont les suivants : travaux préparatoire aux négociations, participation efficace aux négociations, évaluation des capacités nationales au cours des négociations, considérations relatives au respect dans les accords multilatéraux sur l'environnement, examen de l'efficacité, mécanismes de respect d'un accord multilatéral sur l'environnement après son entrée en vigueur et dispositions relatives aux règlements des différends. Parmi les autres questions traitées dans ce chapitre figurent celles de la mise en œuvre au niveau national, qui englobe les mesures nationales, le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Une grande importance est accordée à la coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes ainsi qu'aux initiatives multilatérales et bilatérales visant à faciliter le respect des accords.

27. Le chapitre II du projet de directives a trait à l'application effective des législations nationales et à la coopération internationale dans la lutte contre les violations des lois d'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Comme le chapitre relatif au respect, il contient des paragraphes sur le but des directives, leur portée et la définition des termes employés dans cette partie du texte. Les autres questions sur lesquelles il porte sont celles de l'application effective au plan national conformément aux lois et règlements nationaux, du cadre institutionnel, de la coordination nationale, de la formation pour le renforcement des capacités d'application effective ainsi que de la sensibilisation et de l'éducation du public dans le domaine de l'environnement. Comme dans le cas du chapitre relatif au respect, une grande importance est accordée à la coopération et à la coordination internationales en ce qui concerne la cohérence des lois et des règlements, à la coopération en matière de poursuites judiciaires, au cadre institutionnel ainsi qu'à la création et au renforcement des capacités.

28. Le Conseil d'administration voudra peut-être envisager d'adopter une décision inspirée de ce qui suit :

Le Conseil d'administration,

Rappelant que, dans sa décision 21/27 du 9 février 2001, il a demandé au Directeur exécutif de poursuivre l'élaboration du projet de directives sur le respect des accords multilatéraux sur l'environnement et le renforcement des capacités pour l'application des législations nationales en matière d'environnement, afin d'appuyer la mise au point de régimes d'application dans le cadre des accords internationaux, et ce en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes,

Rappelant également qu'il a encouragé le Directeur exécutif à mener ce processus à bonne fin et à lui présenter le projet de directives pour examen à sa septième session extraordinaire en 2002,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par le Directeur exécutif dans l'élaboration du projet de directives en consultation avec les gouvernements et des organisations internationales,

Notant en outre qu'il est urgent de renforcer le respect des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que l'application effective des législations nationales et la coopération internationale dans la lutte contre les violations des lois d'application des accords multilatéraux sur l'environnement,

Ayant examiné le projet de directives sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, tel qu'il a été établi par le Directeur exécutif et révisé et modifié par le Groupe intergouvernemental d'experts (UNEP(DEPI)/MEAs/WG.1/3, annexe II),

1. Adopte les directives sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement;
2. Prie le Directeur exécutif de distribuer les directives aux gouvernements, aux secrétariats des conventions et aux organisations internationales compétentes;
3. Prie en outre le Directeur exécutif d'appliquer ces directives dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en étroite collaboration avec les Etats et les autres organisations internationales;
4. Prie aussi le Directeur exécutif de prendre des mesures pour favoriser le renforcement des capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays à économie en transition, conformément aux directives;
5. Invite le Directeur exécutif à s'efforcer d'obtenir des ressources extrabudgétaires pour faciliter l'application des directives et engage les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir de telles ressources;
6. Prie également le Directeur exécutif de lui faire rapport à la sa vingt-troisième session sur l'application de la présente décision.

3. Application de la Déclaration ministérielle de Malmö

29. Pour appliquer la Déclaration ministérielle de Malmö, il faut que des mesures soient prises par tous les acteurs, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, et à tous les niveaux. Le PNUE se penche activement sur les enjeux et les perspectives exposés dans cette Déclaration afin de les traduire en mesures concrètes. Il redouble d'efforts pour combler le décalage entre les engagements et les actions de la communauté internationale. Les aspects marquants des activités menées récemment par le PNUE dans les domaines qui, d'après la Déclaration, posent les principaux défis environnementaux du XXIe siècle sont exposés ci-après.

A. Amélioration de la base de connaissances

Evaluation de l'environnement et alerte rapide

30. Le PNUE continue à mener des actions pour s'attaquer aux problèmes d'environnement fondamentaux mis en évidence dans la Déclaration. Il remplit et améliore continuellement ses fonctions en matière d'évaluation de l'environnement et d'alerte rapide afin de fournir une base scientifique solide pour la prise des décisions. Au niveau mondial, cet aspect de ses activités est représenté par l'élaboration de la troisième édition du rapport sur l'état de l'environnement mondial (GEO-3) dans le cadre du vaste processus de collaboration institué à cette fin et par sa

participation à l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire. L'alerte rapide sur les problèmes et les menaces qui se font jour dans le domaine de l'environnement se fonde sur les conclusions et les recommandations de la série de rapports (mondiaux et régionaux) sur l'état de l'environnement mondial. La fourniture de données et d'informations environnementales aux fins de l'alerte rapide et des évaluations de vulnérabilité tiennent une grande place dans les activités du PNUE. En outre, le PNUE collabore étroitement avec le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (ISDR) pour des questions de fond liées à l'alerte rapide en matière d'environnement dans le cadre de l'atténuation des catastrophes et de la préparation à celles-ci.

Indicateurs environnementaux

31. Il faut procéder à une évaluation de la vulnérabilité humaine due aux modifications de l'environnement et élaborer des indices de vulnérabilité afin de faciliter les comparaisons mondiales sur l'ampleur et la nature de cette vulnérabilité d'une manière qui soit aisément compréhensible pour les dirigeants. Ces indices devraient se fonder sur des méthodologies transparentes et rationnelles. Le PNUE a achevé un examen d'ensemble des travaux menés au niveau international dans le domaine des évaluations et des indices de vulnérabilité. Les travaux portant sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité humaine due aux changements environnementaux se poursuivent. L'esquisse de cet indice composite sera présentée dans le chapitre du rapport GEO-3 consacré à la vulnérabilité. Un indice définitivement au point devrait être disponible en août 2002.

32. Dans le cadre d'une activité connexe, le PNUE collabore avec la Division des interventions d'urgence du PNUD à l'établissement d'un index global de risque/vulnérabilité axé sur les catastrophes naturelles. En outre, il a lancé le projet pour l'évaluation des risques, l'information et l'alerte rapide fondé un portail Internet, qui permettra aux utilisateurs d'accéder à un réseau de plus de 200 organismes s'occupant de divers aspects de l'alerte rapide.

Accès aux informations sur l'environnement ou liées à l'environnement

33. Pour traduire les engagements en actions, on a besoin d'informations fiables sur les questions environnementales ou liées à l'environnement. En outre, pour que les actions de tous les secteurs de la société soient plus rationnelles du point de vue de l'environnement, ces informations devraient être aisément disponibles sur demande. Le PNUE a continué à fournir des informations scientifiques, techniques et juridiques et autres très diverses dans le domaine de l'environnement, en partenariat avec des gouvernements et des organisations. La Convention d'Århus continue à servir de cadre directeur aux activités menées sous l'égide du PNUE qui sont destinées à faciliter l'accès aux informations sur l'environnement. Les possibilités offertes par la technologie de l'information sont mises à profit par le PNUE, qui continue à développer ses systèmes de communication d'informations, comme UNEP.Net, Infoterra et divers centres d'échange et bases de données. Le portail d'informations sur l'environnement mondial baptisé UNEP.Net est mis en place actuellement sur des bases thématiques et géographiques dans le but de créer la source de données et d'informations la plus fiable pour les questions d'environnement sur Internet.

B. Droit de l'environnement

Poursuite du développement du droit international de l'environnement

34. S'appuyant sur son programme stratégique à long terme relatif au droit de l'environnement (Programme de Montevideo), le PNUE a été l'élément moteur du développement des conventions et instruments connexes multilatéraux aux niveaux mondial et régional pendant plus de deux décennies. Tout récemment, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

négociée sous les auspices du PNUE en application de la décision 19/13C du Conseil d'administration, a été adoptée et ouverte à la signature lors d'une Conférence de plénipotentiaires tenue à Stockholm en mai 2001.

Assistance pour l'élaboration d'accords régionaux

35. Au niveau régional, le PNUE a continué d'aider l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à élaborer un accord sur les brumes polluantes transfrontières et les pays de la région de la Caspienne à établir une Convention sur l'environnement de la mer Caspienne. En outre, le PNUE a fourni une assistance aux gouvernements concernés pour l'élaboration d'une Convention sur la protection et le développement durable du Pacifique Nord-Est.

Programme de Montevideo III

36. Un nouveau programme stratégique, à savoir le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III), a été adopté par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session dans sa décision 21/23. Il guide le PNUE dans la poursuite du renforcement de ses activités relatives au développement progressif du droit de l'environnement pour faire face aux principales menaces pesant sur l'environnement. La poursuite du développement du droit international de l'environnement pour les question environnementales nouvelles et qui se font jour sera facilitée dans le cadre de ce programme. Un place particulière est faite à l'application effective et au respect du droit de l'environnement aux niveaux national et international, y compris les question de mise en application et de responsabilité. Des études sur les réponses juridiques aux défis nouveaux et émergents en matière d'environnement seront en outre effectuées dans le cadre de ce nouveau programme.

Services consultatifs juridiques et assistance technique

37. Dans la limite des ressources dont il disposait, le PNUE a continué à fournir une assistance aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour l'établissement d'une législation nationale en matière d'environnement et pour le renforcement des compétences dans le domaine du droit de l'environnement aux fins, en particulier, de l'application effective et du respect des accords internationaux sur l'environnement. Cette assistance permet notamment d'élaborer des projets de lois et de former des fonctionnaires gouvernementaux conformément aux demandes reçues de gouvernements. Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, le PNUE a fourni une assistance technique dans le domaine des politiques, de la législation et des institutions environnementales au Libéria, à la Mauritanie, au Niger, au Rwanda, au Tchad et au Togo en Afrique; à Antigua-et-Barbuda, au Chili, à Cuba et au Pérou dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes; au Brunei Darrusaalam, au Myanmar et à la République populaire démocratique lao en Asie; ainsi qu'au Liban et à l'Oman en Asie de l'Ouest. La phase II du projet conjoint PNUE/PNUD/Pays-Bas sur le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière en Afrique, qui bénéficie maintenant de l'appui d'un nombre accru de donateurs et d'organismes partenaires ainsi que de l'Union mondiale pour la nature (UICN), continuera d'aider des pays africains à renforcer leurs institutions. Le PNUE a continué à fournir des services consultatifs pour la mise en place et les activités de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Accord de Lusaka. Pour compléter ces services consultatifs juridiques, le PNUE organisera le cinquième Programme mondial de formation sur le droit et les politiques de l'environnement à Nairobi, du 19 novembre au 7 décembre 2001.

Promotion de l'intérêt porté au droit de l'environnement

38. Les activités visant à étendre l'intérêt porté au droit de l'environnement grâce à la diffusion d'informations, à des formations et à des activités de sensibilisation continuera à tenir une place importante dans le programme du PNUE. On continuera à développer le service d'information PNUE/UICN sur le droit de l'environnement (ECOLEX) en tirant parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information afin d'accélérer et d'améliorer l'accès aux informations sur le droit international et national de l'environnement.

Accords multilatéraux sur l'environnement : cohérence et synergies

39. Le PNUE se préoccupe activement de la nécessité d'améliorer la coordination entre les conventions multilatérales sur l'environnement et l'appui programmatique apporté à ces conventions grâce à des réunions et à des consultations régulières. Le GGE offre lui aussi l'occasion d'aborder les questions de coordination, d'interconnexion et de complémentarité entre les conventions multilatérales sur l'environnement et les programmes du système des Nations Unies. Dans le cadre du processus intergouvernemental ministériel pour le renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement, institué par le Conseil d'administration dans sa décision 21/21, on s'est penché sur les moyens d'accroître la cohérence et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement.

C. Intégration des dimensions environnementales dans les politiques économiques

Coordination au sein du système des Nations Unies

40. Dans le cadre de l'exécution de son programme de travail, le PNUE tient régulièrement des consultations avec d'autres organismes partenaires du système des Nations Unies et coordonne avec eux des activités menées dans des domaines d'intérêt commun déterminés. Le GGE offre aux organes et aux organismes des Nations Unies s'occupant de l'environnement et des établissements humains la possibilité de resserrer la coordination et la collaboration.

Mondialisation, élaboration des politiques macro-économiques et organismes de crédit à l'exportation

41. Depuis la fin des années 80, le PNUE se préoccupe de l'intégration des considérations environnementales dans les politiques macro-économiques et, en particulier, dans les politiques commerciales. Ainsi, il mène des projets de pays sur la comptabilité des ressources environnementales et naturelles et sur la mise au point et l'application d'instruments économiques pour atteindre les objectifs environnementaux. Il y a eu deux séries de projets de pays sur la mise au point d'instruments économiques pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. On les étend maintenant dans le cadre de l'Equipe spécial de renforcement des capacités PNUE/CNUCED sur les activités en matière de commerce, d'environnement et de développement pour répondre à des demandes précises des pays et renforcer leurs capacités.

42. Dans le prolongement logique de ses initiatives en matière de financement, le PNUE a commencé à jouer un rôle dans la prise en compte des perspectives environnementales dans les pratiques des organismes de crédit à l'exportation. En octobre 2001, il a organisé à Paris un atelier de deux jours à l'intention de dirigeants d'organismes de ce type en vue de leur permettre de comprendre les difficultés et les possibilités nouvelles que présente l'incorporation d'un examen environnemental effectif dans leurs activités opérationnelles d'appui à de grands projets d'investissements dans le monde entier. Cet atelier résultait de la participation du PNUE, en tant qu'organismes observateur, aux négociations de l'OCDE portant sur l'élaboration d'un cadre pour des démarches environnementales communes de la part de ces organismes.

Commerce et environnement

43. Le PNUE a exécuté 12 projets de pays portant sur l'évaluation des impacts environnementaux de la libéralisation des échanges. Ces projets ont contribué à la mise au point de méthodologies pour examiner les relations complexes entre le commerce, l'environnement et le développement, et ils ont permis aussi à des institutions de ces pays d'être mieux à même de procéder à de telles évaluations et de donner des avis aux gouvernements pour l'élaboration des politiques. Pour compléter ces études, le PNUE a établi un manuel de référence sur l'évaluation intégrée des politiques liées au commerce avec le concours d'un groupe de travail d'experts. Il applique maintenant ces méthodes d'évaluation en particulier au secteur agricole en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

44. L'équipe spéciale de renforcement des capacités PNUE/CNUCED sur les activités en matière de commerce, d'environnement et de développement répond à des demandes précises de pays en développement souhaitant être mieux à même d'analyser les liens entre le commerce, l'environnement et le développement et d'agir en conséquence. Ses activités portent notamment sur la recherche thématique, des projets de pays, la formation, la concertation politique et la constitution de réseaux. Sept projets nationaux et régionaux sont en cours actuellement, et plus de quarante propositions nouvelles ont été soumises à l'Equipe spéciale par des gouvernements et des établissements de recherche de pays en développement. On recherche des ressources extrabudgétaires pour répondre à cette demande.

45. Le PNUE a instauré, entre les secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement et l'OMC, un dialogue auquel participent également les gouvernements des pays qui en sont membres et des organisations non gouvernementales, en vue de renforcer les synergies et la complémentarité entre les conventions et l'OMC. Au cours d'une série de cinq réunions tenues depuis juin 1999, on a établi une liste de mesures concrètes qui pourraient être prises par les parties aux conventions pour renforcer cette complémentarité.

46. Le PNUE fournit des informations sur l'examen environnemental préalable des projets et tire parti des examens préalables auxquels il procède en étroite coopération avec les banques, les assureurs et les sociétés de gestion d'actifs qui sont signataires des initiatives du PNUE en matière de financement.

Economie du cycle de vie

47. La démarche fondée sur le cycle de vie constitue un moyen d'aborder les problèmes posés et les possibilités offertes dans le domaine de l'environnement dans une perspective systémique ou globale. Conformément à cette démarche, un produit ou un service est évalué ou conçu dans le but de réduire ses impacts potentiels sur l'environnement pendant l'ensemble de son cycle de vie. Il est important de diffuser de plus en plus largement les connaissances concernant les modes de consommation et de production plus viables, en particulier dans les pays en développement où les petites et moyennes entreprises seraient en mesure d'en tirer profit du fait qu'elles permettent d'optimiser les possibilités commerciales et contribuent ainsi à l'éradication de la pauvreté structurelle.

48. Aux termes de la Déclaration ministérielle de Malmö, "cette approche doit être liée à l'élaboration de technologies plus propres et plus économes en ressources pour une économie du cycle de vie". Cela fait suite à la révisions de 1999 des principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, qui invitent les gouvernements et l'industrie à tenir compte des impacts environnementaux des biens et des services pendant l'ensemble de leur cycle de vie. En vue d'appuyer les efforts faits au niveau international en faveur d'une économie du cycle de vie, le PNUE a, l'an dernier, conjugué ses efforts avec ceux de la Société de toxicologie et de chimie de l'environnement en vue de mettre sur pied l'Initiative en faveur du cycle de vie.

Celle-ci a notamment pour objectif de promouvoir une économie du cycle de vie en élaborant et en appliquant des méthodes et des données correspondant à une pratique optimale pour les études d'impact concernant le cycle de vie. Le PNUE s'efforce en outre de mettre au point et de diffuser des outils pratiques pour l'évaluation des possibilités, des risques et des avantages et inconvénients associés à des produits pendant l'ensemble de leur cycle de vie en vue de parvenir à un développement durable. Des directives et des études de cas seront établies à l'appui de ces processus. L'initiative en question complète les normes et les rapport techniques de l'Organisation internationale de normalisation.

49. Cette initiative favorisera l'élaboration, à l'intention des gouvernements, des milieux d'affaires et des consommateurs, d'outils traduisant les conceptions en matière de cycle de vie dans la pratique de l'économie du cycle de vie, ce qui présentera les avantages suivants :

- a) Prévention des doubles emplois et de l'arbitraire;
- b) Fourniture d'informations fiables sous des formats accessibles;
- c) Préparation de l'industrie à des consommateurs de plus en plus avertis;
- d) Soutien des bonnes pratiques commerciales;
- e) Contribution à une amélioration continue;
- f) Garantie d'une applicabilité et d'une diffusion dans le monde entier.

50. Par ces travaux, le PNUE s'efforce d'appuyer et de stimuler les centres nationaux et régionaux pour une production plus propre et d'étendre le réseau d'experts gouvernementaux et industriels pour la fourniture de contributions et d'avis de manière suivie et il aide les parties prenantes à tirer parti de nouveaux débouchés. Le PNUE continue en outre à organiser des tables rondes, des réunions consultatives et des ateliers dans les régions en coopération avec ses bureaux régionaux (notamment à Nairobi, Genève, Kuala Lumpur, Sao Paulo et Tallin) ainsi qu'à promouvoir les initiatives volontaires en vue de renforcer le rôle joué par le public et le secteur privé dans le domaine de l'environnement conformément aux demandes de la société civile.

51. L'approche de la gestion de l'environnement fondée sur le cycle de vie est appliquée de plus en plus dans de nombreux pays, mais il s'agit essentiellement de pays développés. Il faut cependant élaborer et appliquer plus avant des méthodologies et des technologies propres à assurer une production et une consommation viables. Ce concept peut présenter des avantages substantiels pour les pays en développement et les pays à économie en transition. Il est important de rendre ces méthodologies et technologies plus accessibles à tous les pays. Les objectifs du PNUE dans ce domaine sont les suivants : améliorer la connaissance et la compréhension des questions touchant aux méthodes de production plus propres et plus sûres dans le monde entier et promouvoir le recours aux outils de gestion et aux technologies connexes permettant d'utiliser rationnellement les ressources naturelles et de prévenir la pollution; sensibiliser davantage les organisations internationales, les gouvernements, l'industrie, les milieux d'affaires, les organismes publics et la société civile à la nécessité de modes de consommation plus viables de manière à limiter le plus possible l'épuisement des ressources et la pollution, ainsi qu'à tirer parti de nouveaux débouchés; et rendre les gouvernements, l'industrie et d'autres organisations mieux à même de prendre des décisions de principe et des mesures à tous les niveaux.

D. Promotion de la responsabilisation en matière d'environnement

Principe du pollueur-payeur

52. Il faut continuer à élaborer des politiques fondée sur le principe du pollueur-payeur de manière à favoriser l'application de ce principe à tous les niveaux de la prise de décisions et dans toutes les régions. Le PNUE se propose de recourir à cette fin à des instruments économiques aux niveaux national, régional et mondial, en mettant particulièrement l'accent sur son application dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Il a procédé à des analyses des effets environnementaux des subventions accordées aux secteurs de la pêche et de l'énergie en vue de définir des réformes des politiques destinées à atteindre les objectifs en matière d'environnement et de développement durable. Des ateliers régionaux sur le secteur de l'énergie et une manifestation parallèle organisée à l'occasion de la neuvième session de la Commission du développement durable ont défini des objectifs et esquissé des réformes des subventions pour ce secteur. En ce qui concerne les subventions à la pêche, une analyse des politiques et des ateliers tenus à Genève ont permis de mieux cerner leurs effets sur la gestion des ressources naturelles ainsi que de mieux comprendre comment créer des synergies entre les règles commerciales de l'OMC et les mesures destinées à assurer une gestion durable de ces ressources.

53. En collaboration avec la CNUCED, le PNUE a par ailleurs créé un Groupe de travail des instruments économiques pour aider les décideurs à déterminer et à surmonter les obstacles à l'emploi d'instruments de ce type pour la gestion de l'environnement et le développement durable. Ce groupe de travail établira également une analyse montrant comment on peut recourir à des instruments économiques pour favoriser l'application des conventions sur l'environnement.

Le secteur privé et l'environnement

54. Le PNUE a continué à favoriser un renforcement de la bonne intendance environnementale dans le secteur privé. A cette fin, il a notamment lancé de nouvelles initiatives volontaires, il a renforcé les orientations concernant la communication suivie d'informations et, comme il est un des trois principaux organismes des Nations Unies concernés, il a pris une part active au Pacte mondial du Secrétaire général. Une manifestation spéciale intitulée "Le Pacte mondial dans la pratique" a été organisée à l'occasion de la vingt et unième session du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement afin de faciliter la concertation sur ses dimensions environnementales. En s'appuyant sur cela, le PNUE collabore étroitement avec le Bureau du Secrétaire général à la planification d'une convention sur la durabilité dans le cadre du Pacte mondial en 2002.

55. Le PNUE a aussi continué à gérer et à développer ses partenariats avec le secteur privé. Les initiatives financières regroupent maintenant plus de 180 institutions financières et 80 compagnies d'assurance. L'Initiative des voyageurs et l'Initiative mondiale pour la promotion de la durabilité grâce à l'informatique, lancées respectivement en 2000 et en 2001, visent à promouvoir un tourisme viable et à exploiter les technologies nouvelles aux fins du développement durable. Des forums organisés avec l'industrie automobile et le secteur de la publicité facilitent un dialogue multipartites prenantes en vue de promouvoir des transports et des modes de consommation viables. Des sites Internet ont été conçus pour faciliter le transfert d'informations afin d'aider à définir de bonnes pratiques dans le secteur pétrolier et gazier et dans le secteur minier. Le PNUE facilite l'élaboration d'un code de conduite sur l'utilisation du cyanure dans l'extraction de l'or. Le nombre de sociétés signataires de la Déclaration internationale pour une production plus propre a augmenté. A fin d'assurer la transparence requise de la part des sociétés, le PNUE, conjointement avec la Coalition for Environmentally Responsible Economies, une organisation non gouvernementale des Etats-Unis d'Amérique, et avec l'appui de la Fondation pour les Nations Unies, a favorisé l'Initiative mondiale pour

l'établissement de rapports, qui vise à mettre au point et à utiliser une présentation standard pour les rapports sur la performance du secteur privé en matière d'environnement et de durabilité. Un certain nombre de publications nouvelles et le Rapport d'ensemble sur l'industrie et l'environnement sensibilisent davantage les sociétés privées à la nécessité et aux avantages de la durabilité.

E. Engagement de la société civile

56. Pour s'attaquer aux causes profondes de la dégradation de l'environnement mondial liées à des problèmes sociaux et économiques, une participation de tous les acteurs concernés est indispensable. Un engagement actif de la société civile s'impose.

Renforcement des partenariats

57. Le PNUE a poursuivi les consultations avec des organisations non gouvernementales et des organismes en vue de renforcer les partenariats pour atteindre les objectifs environnementaux. Il a en outre engagé des consultations avec des organismes de développement, des établissements de recherche scientifique et de recherche sur les politiques, des organisations non gouvernementales et le secteur privé au sujet des moyens de créer une synergie entre les politiques environnementales et les politiques de développement socio-économique. Par l'intermédiaires de ses bureaux régionaux, il a renforcé son interaction avec les organisations non gouvernementales dans les régions.

Forums des organisations non gouvernementales

58. Afin de faciliter le dialogue avec les organisations non gouvernementales, le PNUE a continué à organiser une série de réunions et de tables rondes sur les partenariats avec des organisations non gouvernementales, notamment en marge des conférences des Parties à des conventions mondiales sur l'environnement. Le PNUE a organisé des forums à l'occasion de la sixième session extraordinaire du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement (Malmö (Suède), mai 2000), ainsi que de la vingt et unième session du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement (Nairobi, février 2001).

Projet de stratégie

59. En application de la décision 21/19 du Conseil, le PNUE a engagé un processus de révision de la politique concernant les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile en vue de renforcer les partenariats avec elles. Un projet de stratégie propre à assurer une participation active de la société civile aux travaux du PNUE est en cours d'élaboration (voir ci-après).

Appui aux organisations non gouvernementales pour leurs contributions au Sommet mondial pour le développement durable

60. Le PNUE prête son concours à des organisations non gouvernementales pour leurs contributions au processus qui aboutira au Sommet mondial pour le développement durable grâce notamment à des forums régionaux d'organisations non gouvernementales consacrés à des examens régionaux d'Action 21 du point de vue de l'environnement. En mai 2001, le PNUE a organisé à Nairobi des consultations avec la société civile sur la gouvernance internationale en matière d'environnement et sur les modalités de participation des organisations non gouvernementales et de la société civile à ses travaux.

Une nouvelle éthique de respect de la nature

61. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies souligne que certaines valeurs fondamentales comme la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle. En ce qui concerne le respect de la nature, il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable.

Habilitation de la société civile

62. Traduire cette valeur en mesures concrètes de manière à inverser la tendance à la dégradation de l'environnement pose un défi majeur. La société civile est un puissant agent de promotion de valeurs et d'objectifs environnementaux partagés. Une des solutions possibles pour passer des engagements à l'action réside peut-être dans le renforcement des capacités d'intervention des principaux acteurs de la société civile, notamment pour ce qui est de leur contribution active au processus de prise de décisions dans le domaine de l'environnement.

Pratiques culturelles et traditionnelles et mondialisation

63. Il est urgent de prendre en considération les approches traditionnelles et culturelles locales dans le débat en cours sur la mondialisation et dans les normes et politiques mondiales particulières, ainsi que dans les délibérations du Sommet mondial pour le développement durable. Dans la lutte contre la dégradation de l'environnement, la clé du succès réside dans le respect des valeurs éthiques et spirituelles et de la diversité culturelle ainsi que dans la protection du savoir autochtone. Les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans la prise en compte de ces approches dans les activités et les évolutions mondiales en question. Le PNUE veillera activement à la prise en considération des approches culturelles, locales et traditionnelles dans le cadre de la concertation et des forums sur les politiques, en particulier dans les domaines de la diversité biologique et de l'utilisation des sols, lors du processus qui aboutira au Sommet mondial pour le développement durable. Il aidera les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile à faire avancer cette question, en particulier au niveau mondial. On cherchera à mieux exploiter les connaissances dont dispose le PNUE à ce sujet.

64. Avec le consensus du PNUE, les associations industrielles et les parties prenantes concernées font le bilan des progrès accomplis sur la voie d'un développement durable depuis l'adoption d'Action 21 et définissent les enjeux futurs. Ces travaux sont passés en revue et commentés par diverses parties prenantes, y compris des organisations non gouvernementales, les syndicats, les gouvernements et des établissements universitaires. Une série de rapports sectoriels seront publiés au milieu de 2002.

Education et formation en matière d'environnement

65. L'éducation et la formation en matière d'environnement constituent des outils importants de sensibilisation et d'amélioration dans le domaine de l'environnement. En 2001, le PNUE a organisé, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, des séminaires et des ateliers auxquels ont pris part plus de 100 participants de 50 pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie et du Pacifique. Parmi les thèmes sur lesquels ils portaient figuraient les femmes et l'environnement, les options en matière d'énergies renouvelables, l'apprentissage par l'action et la participation du public dans le domaine de l'environnement, ainsi que l'éducation dans le domaine de l'eau pour les villes africaines. Pour faciliter la formation et aux fins de la diffusion d'informations, le PNUE a publié quatre manuels de formation et des matériels d'enseignement pour l'éducation et la

sensibilisation du public dans le domaine de l'environnement, y compris des informations disponibles sur Internet. Il a en outre continué à faire des exposés publics lors de visites de groupes à son siège et, sur invitation, à l'occasion de conférences et de séminaires.

F. Vers le Sommet mondial pour le développement durable

Gouvernance internationale en matière d'environnement

66. Conformément à la Déclaration ministérielle de Malmö et à la décision 21/21 du Conseil d'administration, un processus intergouvernemental de renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement a été engagé dans le cadre des travaux du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres à composition non limitée sur la gouvernance internationale en matière d'environnement. Des contributions à ce processus ont été apportées par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE, les secrétariats des conventions multilatérales, d'autres organes et organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile, ainsi que des experts et des organismes spécialisés n'appartenant pas au système des Nations Unies. Les résultats de ces travaux sont soumis à la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement (UNEP/GCSS.VII/2) et au Sommet mondial pour le développement durable.

Processus préparatoire régional au Sommet mondial pour le développement durable

67. Le PNUE a joué un rôle de premier plan dans ce processus en aidant les pays et les parties prenantes concernés dans les régions à regrouper leurs contributions au Sommet mondial. Lors d'une série de réunions préparatoires régionales, des déclarations recensant les domaines d'action prioritaire ont été adoptées.

4. Elaboration d'une stratégie pour une association active de la société civile, du secteur privé et d'autres groupes importants aux travaux du PNUE

Processus de consultation

68. La Déclaration ministérielle de Malmö a reconnu l'importance de la société civile dans la réalisation des objectifs environnementaux et du développement durable. La sixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Malmö a été l'occasion d'une consultation importante avec des organisations de la société civile, lors de laquelle la voie pour renforcer l'engagement de la société civile dans les travaux du PNUE a été tracée. Ce processus a été décidé dans la décision 21/19 du Conseil d'administration, par laquelle le Directeur exécutif a été chargé de mettre au point une stratégie pour l'association active de la société civile dans le cadre d'un vaste processus de consultation.

69. Aussi bien l'élaboration de la contribution du PNUE aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable que l'examen de la gestion internationale de l'environnement ont offert d'importantes occasions pour mener des consultations avec des organisations issues de la société civile sur la mise en œuvre de la décision 21/19, notamment au niveau régional. En particulier, ces consultations ont été organisées dans le cadre de forums mondiaux tenus à Nairobi en février et mai 2001. Des organisations de la société civile ont pris de leur côté plusieurs initiatives pour formuler des idées à ce sujet. A titre d'exemple, le Centre de liaison pour l'environnement international (CLEI) a conduit un débat par voie électronique, dont les résultats ont été présentés au Forum de mai 2001, et le Stockholm Environment Institute a établi un document de synthèse exposant un certain nombre d'options pour mieux associer la société civile aux travaux du PNUE.

70. Le Comité des représentants permanents auprès du PNUE poursuit l'examen des options relatives à la mise en œuvre de ladite décision. En septembre 2001, le Comité a prié les secrétariats d'établir un document exposant certaines options à examiner par lui-même et par le Conseil d'administration. Ce document, qui tient compte des apports des consultations susmentionnées a été distribué aux membres du Comité pour examen. Le Forum africain sur la société civile a accueilli favorablement ce document durant la réunion préparatoire régionale tenue à Nairobi en octobre 2001, en prévision du Sommet mondial pour le développement durable. Les bureaux régionaux du PNUE sollicitent actuellement les vues des organisations de la société civile sur ledit document.

Questions clés examinées

71. Les questions clés concernant une meilleure association de la société civile aux travaux du PNUE ont été initialement exposées dans une note en date du 21 août 2001, adressée par le Directeur exécutif au Comité des représentants permanents. Ces questions ont été développées dans le document de stratégie et peuvent être résumées comme suit :

72. Questions de politique générale. Des mécanismes sont nécessaires pour ce qui suit : une contribution de niveau élevé de la société civile à la formulation de politiques, l'apport des organisations de la société civile, l'examen de la gestion de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation à la prise de décisions. Il a été proposé de créer un forum représentatif des organisations de la société civile qui serait mandaté pour dialoguer avec le Forum ministériel mondial sur l'environnement et présenter des projets de décision au Conseil d'administration pour examen.

73. Questions législatives. Il y a lieu de faire participer davantage les organisations non gouvernementales aux forums traitant des grandes orientations et de leur accorder un temps de parole plus équitable. L'article 69 du Règlement intérieur du Conseil d'administration devrait prendre cela en compte.

74. Questions relatives aux programmes. Il y a lieu d'améliorer la mise en œuvre de la politique actuelle du PNUE relative aux organisations de la société civile, notamment le suivi des progrès en matière de participation de la société civile. La solution devrait consister en ce qui suit : amélioration des lignes directrices pour les projets; on devrait mettre à la disposition des organisations de la société civile/Infoterra/UNEP.Net des informations/une plate-forme de communication; renforcement des capacités pour les organisations de la société civile et les fonctionnaires du PNUE.

75. Questions institutionnelles. Une structure efficace pour l'apport des organisations de la société civile en matière d'orientations générales est nécessaire, ainsi que le renforcement du rôle des bureaux régionaux dans l'association des organisations de la société civile aux travaux du PNUE et l'examen du rôle des comités nationaux. Il est proposé d'établir un réseau mondial d'organisations de la société civile, représentant divers groupes d'intérêt; les bureaux régionaux devraient faciliter la création de réseaux régionaux d'organisations de la société civile; les points focaux devraient mettre en place des groupes de travail sur les organisations de la société civile; les groupes des organisations non gouvernementales et de la société civile devraient être renforcés.

76. Questions relatives à la communication. Il est nécessaire de renforcer la communication interactive avec les organisations de la société civile et d'améliorer l'accès aux informations techniques du PNUE. Les options en la matière devraient comprendre l'utilisation de l'UNEP.Net/l'annuaire de l'environnement en tant que plate-forme pour la communication avec les organisations de la société civile, la mise au point de moyens d'information visant les organisations de la société civile, l'organisation de consultations entre diverses parties prenantes

sur une stratégie de l'information/de la communication, et la création d'une base de données sur les meilleures pratiques.

77. Questions relatives aux consultations. Des consultations plus intenses sont nécessaires à tous les niveaux. Cela devrait comporter l'institutionnalisation de réunions de dialogue dans un grand nombre de forums.

78. Questions financières. Les allocations budgétaires au titre des activités relatives à la participation des organisations de la société civile et au renforcement de leurs capacités sont nécessaires, l'augmentation des ressources au profit du groupe du PNUE sur les organisations non gouvernementales et la société civile, ainsi que la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour les organisations de la société civile.

Recommandations

79. Le document de stratégie concernant les relations entre le PNUE et les organisations de la société civile contient les principales recommandations ci-après relatives aux mesures à prendre par le Conseil d'administration :

- a) Créer un forum de haut niveau pour les représentants d'organisations de la société civile.
- b) L'article 69 du Règlement intérieur du Conseil d'administration devrait être révisé de façon à tenir compte de la nécessité de faire participer davantage d'organisations de la société civile aux sessions du Conseil d'administration et aux réunions connexes.
- c) Fournir des conseils clairs au secrétariat pour faire en sorte que tous les programmes et projets prennent en compte les possibilités en matière d'approches favorisant une grande diversité des parties prenantes.
- d) Créer un Fonds d'affectation spéciale pour les organisations de la société civile.

80. Les recommandations à l'intention du secrétariat portent notamment sur ce qui suit :

- a) La mise au point d'instruments pour le suivi et l'évaluation de la participation de la société civile aux activités du PNUE.
- b) L'élaboration d'un annuaire de l'environnement qui servira de base de données fiable du PNUE sur les organisations non gouvernementales.
- c) Le renforcement de l'UNEP.Net pour inciter les organisations non gouvernementales et la société civile à l'échange d'informations.
- d) L'élaboration d'un programme de formation à l'intention des membres d'organisations de la société civile, ainsi que des fonctionnaires du PNUE.
- e) Les bureaux régionaux devraient encourager la mise en place de structures régionales pour l'établissement de liens entre les organisations de la société civile.
- f) La création d'un groupe de travail chargé de traiter les questions communes relatives à la participation des organisations de la société civile.
- g) La mise au point d'une stratégie de communication pour les organisations de la société civile, en consultation avec les principales parties prenantes extérieures.

h) La révision des procédures d'accréditation et d'évaluation des organisations.

81. Le Conseil d'administration voudra peut-être envisager d'adopter une décision inspirée de ce qui suit :

Renforcement de la participation de la société civile aux travaux du PNUE

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution de 1997(XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et en particulier le paragraphe 5 de sa section IV, ainsi que le chapitre 28 d'Action 21;

Rappelant la Déclaration du Millénaire et la résolution 55/162 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2000, sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire;

Rappelant également sa décision 18/4 du 26 mai 1995, dans laquelle il préconisait la mise en place d'un cadre administratif et de mécanismes appropriés pour collaborer avec la société civile, le secteur privé et d'autres groupes importants, et le document directif y donnant suite, adopté ultérieurement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sujet des organisations non gouvernementales et autres groupes importants, qui a été publié le 30 octobre 1996,

Insistant sur le paragraphe 14 de la Déclaration de Malmö,

Prenant note avec satisfaction des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne la société civile, le secteur privé et d'autres groupes importants,

Prenant note, en outre, de la Déclaration de la société civile présentée à la 21e session du Conseil d'administration/au Forum ministériel mondial sur l'environnement, et des recommandations et contributions de la réunion d'organisations de la société civile avec le PNUE en mai 2001, ainsi que des observations reçues de divers groupes représentant la société civile faisant suite au projet de document de stratégie du secrétariat relatif au renforcement de la participation de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Désireux de développer encore les relations entre la société civile, le secteur privé et d'autres groupes importants et le programme des Nations Unies pour l'environnement et ses organes directeurs, sur la base des dispositions recommandées dans le rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de la décision 21/19 du Conseil d'administration.

Reconnaissant qu'associer les parties prenantes de la société civile en tant que partenaires est important pour maintes raisons : premièrement, les parties prenantes extérieures ont de nombreux points de vue différents qu'il convient de prendre en compte afin de susciter un appui durable et étendu en faveur des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement; le fait d'associer de nombreuses et diverses parties prenantes à la résolution des problèmes d'environnement étend la portée et les retombées des stratégies bien au-delà de ce que permettent les ressources financières et humaines limitées dont dispose le Programme; enfin, une participation active des parties prenantes peut compenser la présence opérationnelle limitée du Programme au niveau national, où il faut faire face à de nombreux problèmes environnementaux et où nombre de partenaires de ses programmes sont présents.

Appuyant les recommandations du Directeur exécutif concernant le renforcement des mécanismes pour associer la société civile en ce qui concerne l'élaboration des politiques, les questions législatives, la mise en œuvre des mécanismes institutionnels, la communication et la consultation, et les mécanismes budgétaires.

1. Prie le Directeur exécutif :

- a) D'établir un forum pour les représentants de la société civile, dont le règlement intérieur tienne compte du mandat, des processus de prise de décision et des arrangements opérationnels du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- b) De désigner des délégués au forum dans le cadre d'une procédure transparente mise au point en consultation avec de nombreux et divers groupes représentant la société civile, forum qui aura lieu au moins une fois par an pour se pencher sur les questions préoccupantes pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement [et pour le Conseil d'administration], et faire des recommandations sur ces questions à l'issue de ses réunions;
- c) D'examiner la politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les organisations non gouvernementales - en consultation avec le forum susmentionné de la société civile et d'autres parties prenantes importantes, selon le cas - de façon que cette politique fournisse des orientations bien définies au secrétariat et lui permette de s'assurer que tous les programmes et projets prennent en compte les possibilités d'adopter des approches multiparties prenantes en matière de conception, de mise en œuvre et de suivi des activités;
- d) De soumettre au Conseil d'administration, à ses sessions tant ordinaires et qu'extraordinaires un rapport sur les progrès en ce qui concerne l'engagement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire participer davantage la société civile, notamment aux activités de mise en œuvre des programmes et en matière d'allocations budgétaires.

2. Se félicite des stratégies élaborées par le Directeur exécutif pour les mesures à prendre par le secrétariat en matière de renforcement de la participation de la société civile à ses travaux, recommande au Directeur exécutif de créer un organe consultatif de représentants de la société civile pour appuyer cette tâche et le prie de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces stratégies.

5. Instruments juridiques internationaux reflétant les dispositions énoncées dans le Principe 10 de la Déclaration de Rio

82. Le Conseil d'administration, dans sa décision 21/24, a demandé au Directeur exécutif de présenter un rapport sur les instruments juridiques internationaux reflétant les dispositions énoncées dans le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, comprenant une étude et une évaluation de leur portée effective par rapport au Principe 10.

83. Le Principe 10 de la Déclaration de Rio souligne le fait que les questions environnementales sont mieux traitées avec la participation de tous les citoyens concernés au niveau approprié. Il précise également qu'au niveau national, chaque individu devrait avoir un accès suffisant à l'information sur l'environnement détenue par les pouvoirs publics, notamment l'information concernant les matières et activités dangereuses dans leurs collectivités, et la possibilité de participer au processus décisionnel. Les Etats sont tenus de faciliter et d'encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant à sa disposition une information largement accessible et en lui permettant un accès effectif aux procédures judiciaires et administratives, notamment en matière de réparation et de recours.

84. Donnant suite à cette décision, le secrétariat a entrepris une étude sur les instruments juridiques internationaux existants, dont les résultats sont en cours de compilation dans un rapport complet sur ce sujet. Elle fournit une analyse qui évalue dans quelle mesure les différents types d'instruments internationaux, sous la forme de conventions mondiales sur l'environnement, d'accords régionaux et d'instruments non contraignants, tiennent compte des dispositions énoncées dans le Principe 10.

85. Il ressort des principales conclusions de l'étude qu'un certain nombre de conventions mondiales, d'accords régionaux et d'instruments non contraignants comprennent des dispositions qui tiennent compte de certains éléments du Principe 10. L'accent a été essentiellement mis sur les conventions mondiales relatives à l'environnement adoptées depuis 1992, en évaluant dans quelle mesure ces conventions reflètent ce principe. La Convention de 1992 sur la diversité biologique traite de l'accès à l'information et des obligations en matière de sensibilisation du public pour les parties contractantes aux articles 10, 12 et 13; l'article 23 du Protocole de Cartagena de 2000 sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique porte sur les questions d'accès à l'information et de la participation du public à la prise de décisions. Dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1994), un certain nombre de dispositions traitent des approches participatives à tous les niveaux, notamment en matière de sensibilisation du public (voir articles 3,5,6,8-10, 19). La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) et le Protocole de Kyoto à cette Convention portent sur les domaines de la sensibilisation du public, l'éducation et l'accès à l'information. L'article 6 de cette convention traite de ces aspects dans une plus grande mesure que l'article 10 du Protocole de Kyoto. La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (1997), demande à chaque Partie, aux articles 16 et 13 concernant le choix du site des établissements concernés, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à la disposition du public l'information pertinente concernant la sûreté.

86. La Convention de Rotterdam de 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international traite aux articles 14 et 15 du Principe 10 de la Déclaration de Rio. En particulier, le paragraphe 2 de l'article 15 fait obligation aux Parties de veiller dans toute la mesure du possible, à ce que le public ait un accès approprié à l'information concernant la manipulation des produits chimiques et la gestion des accidents, ainsi que les solutions de rechange qui sont plus sûres pour la santé humaine ou l'environnement. Le Protocole de Bâle de 1999 sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination donne à l'article 17 un bon exemple reflétant le Principe 10 dans le domaine de l'accès à la justice en ce qui concerne les questions relatives à l'environnement. La Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants, prévoit à l'article 10 l'accès à l'information, et à l'article 7 la participation du public à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'application nationaux des Parties.

87. Au niveau régional, la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (la Convention d'Århus) est l'instrument juridiquement contraignant le plus englobant intégrant le Principe 10 de Rio. D'autres instruments dans la région de l'Europe tiennent compte du Principe 10, en ce qu'ils prévoient l'obligation de fournir l'information au grand public, comprennent notamment deux protocoles à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, à savoir le Protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants, et le Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. D'autres exemples d'accords régionaux qui étaient toutefois adoptés avant 1992, mais tiennent néanmoins compte du Principe 10 de Rio comprennent : les protocoles aux diverses conventions sur les mers régionales qui prévoient l'information et la sensibilisation du public, comme c'est le

cas à l'article 15 du Protocole de 1985 relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale. La Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière prévoit l'obligation de faire participer le public aux évaluations nécessaires de l'impact sur l'environnement. La Convention de 1992 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur les effets transfrontières des accidents industriels contient également des dispositions soulignant la nécessité de fournir au public dans les zones potentiellement exposées les informations pertinentes et de lui permettre de participer aux pratiques applicables en la matière.

88. Parmi les exemples relevant du droit n'ayant pas caractère obligatoire ou d'instruments juridiques internationaux non contraignants qui tiennent compte du Principe 10, on peut citer le Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques (1994), qui souligne l'importance d'assurer l'accès à l'information pertinente concernant ce code, et l'association des organisations de la société civile au suivi de son application par le secteur industriel. Le programme de sensibilisation et de préparation aux accidents industriels au niveau local du PNUE (APELL) est fondé sur l'obligation de communiquer les caractéristiques du danger au niveau local pour atténuer les effets des accidents industriels. Le Programme d'action mondial de 1995 pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres prévoit l'accès à l'information sous la forme de sensibilisation du public aux mesures nationales en matière d'eaux usées, l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décisions concernant les activités nationales en matière de polluants organiques persistants. Le paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Malmö constitue un autre exemple qui tient dûment compte du Principe 10 dans les domaines de l'accès à l'information, de la participation du public à la prise de décision et de l'accès à la justice pour des affaires concernant l'environnement. D'autres dispositions de cette convention reconnaissent qu'en matière de participation, le secteur privé et la société civile sont de bons partenaires dans le traitement des questions environnementales.

89. Il convient de noter que dans le Principe 10 de la Déclaration de Rio, l'accès à l'information en matière d'environnement intègre aussi bien la disponibilité de l'information nécessaire que le droit à cette information. Ce principe prescrit la disponibilité de cette information pour quiconque s'intéresse à toute question concernant l'environnement. La disposition concernant la participation du public à la prise de décisions engage les membres du public et d'autres parties intéressées telles que les organisations non gouvernementales et intergouvernementales à participer à la formulation et à la mise en œuvre de ses mesures. Par ailleurs, l'accès à la justice nécessite la mise en place de garanties législatives pour permettre de contester toute mesure ou décision administrative prise en matière d'environnement. Le Programme de Montevideo III reconnaît l'importance de ces aspects dans l'élaboration et la mise en œuvre progressive du droit de l'environnement, et prévoit un programme spécifique sur "la participation du public et l'accès à l'information", dont l'objectif est l'amélioration de la qualité de la prise de décision dans les questions touchant à l'environnement grâce à une meilleure transparence, à l'accès à l'information et à la participation du public.

6. Programme relatif au commerce et à l'environnement

90. Dans la plupart des pays, on continue à élaborer la politique en matière d'environnement sans tenir compte des politiques générales appliquées dans les domaines économique, financier et commercial qui constituent les fondements de l'économie mondiale. Ces dernières années, des flux commerciaux et d'investissements sans précédent ont eu pour conséquence une dégradation croissante de l'environnement et l'épuisement de ressources naturelles dans de nombreux pays en développement et des pays à économie en transition où des politiques environnementales complémentaires n'ont pas été encore élaborées et appliquées efficacement. Du fait des liens fondamentaux entre l'état de l'environnement et le bien-être social, ces tendances entravent les efforts entrepris au niveau international pour remédier à la pauvreté croissante dans les pays touchés. La nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques complémentaires en

matière de commerce et d'environnement, au niveau international, grâce aux accords multilatéraux sur le commerce, les finances et l'environnement, et au niveau local, grâce à des mesures économiques et environnementales nationales intégrées, est un besoin plus pressant que jamais.

91. Tenant compte du fait que, selon les priorités nationales des différents pays, la mondialisation doit être mise au service de la croissance économique, renforcer la protection de l'environnement et améliorer le bien-être social, le PNUE aide les pays à concevoir des politiques pratiques qui encouragent le commerce et les flux financiers internationaux en tant que moteurs de développement économique et à faire en sorte que ces flux renforcent la protection des ressources naturelles et environnementales et se traduisent par un partage équitable des bénéfices qu'ils permettent d'obtenir. Afin de veiller à ce que les résultats obtenus au niveau national soient bons, le PNUE aide les pays à mettre en place les capacités nationales selon une approche décidée par le pays qui soit fondée sur la consultation et la transparence et réponde aux priorités nationales socio-économiques et de développement ainsi qu'aux intérêts des différentes parties prenantes nationales.

92. Au cours de la période 2001-2002, le PNUE a renforcé et amélioré les synergies des programmes internes dans ses activités relatives à l'économie, au commerce et aux finances. Cette intégration, tout en renforçant la coopération avec les institutions économiques, commerciales et financières importantes, a facilité la réalisation des objectifs du PNUE pour ce qui est d'améliorer la compréhension par les pays des liaisons réciproques et des complémentarités entre le commerce, l'environnement et le développement; de renforcer les capacités des pays à intégrer les considérations environnementales aux politiques macro-économiques, notamment les politiques commerciales; et de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement durable par le secteur des services financiers.

A. Développement des capacités nationales pour évaluer les effets du commerce sur l'environnement

93. Les activités du PNUE comportent des évaluations concernant les incidences du commerce sur l'environnement et le développement et les moyens d'action pour y remédier. Ces activités sont menées de façon à tenir compte des différents besoins et priorités de pays à divers niveaux de développement.

Evaluations intégrées des effets de la libéralisation du commerce sur l'environnement

94. A la suite d'une première série de projets de pays qu'il a achevés en 1999, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a mis en route un ensemble de six projets de pays sur les effets de la libéralisation du commerce sur l'environnement, dans le cadre desquels des équipes nationales dans six pays en développement (Argentine, Chine, Equateur, Nigéria, Sénégal et République-Unie de Tanzanie) ont mis au point et appliqué avec succès des méthodes d'évaluation intégrée (économique, sociale et environnementale) dans certains secteurs d'importance nationale, qui ont consisté en des évaluations économiques des ressources naturelles et environnementales. Par la suite, des équipes nationales, en consultation avec les parties prenantes nationales et les ministères, ont élaboré des trains de mesures pour remédier aux effets identifiés dans les évaluations. Lancés au début de 2000, ces projets ont été achevés en 2001 et sont décrits succinctement dans un rapport qui a été distribué lors du Conseil ministériel de l'OMC en novembre 2001. Des rapports complets sur ces projets ont été publiés et diffusés à la fin de 2001. La deuxième phase de ces projets sera axée sur la mise en œuvre des trains de mesures arrêtés par les équipes nationales.

Manuel de référence pour l'évaluation intégrée des politiques commerciales

95. Au cours des deux dernières années, le Manuel de référence du PNUE pour l'évaluation intégrée des politiques commerciales a été élaboré par un groupe de travail multidisciplinaire international d'experts créé en 1999. Ce Manuel est le fruit de l'expérience acquise dans le domaine de la mise en œuvre du premier ensemble de projets de pays, et a été par la suite soumis à des effets sur le terrain par des institutions collaboratrices mettant en œuvre le deuxième ensemble de projets. Publié en juin 2001, ce Manuel a été largement diffusé, fournissant aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales intéressés un ensemble de choix pour procéder à des évaluations intégrées du commerce. Bien accueilli par la communauté commerciale et les environnementalistes, il est en cours de traduction et est utilisé pour mettre au point un module de formation pour les praticiens.

Equipe spéciale PNUE-CNUCED chargée du renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement

96. Les activités de l'équipe spéciale susmentionnée sont décrites au paragraphe 44 ci-dessus.

B. Efficacité des mesures d'incitation fondées sur le jeu du marché et instrument d'évaluation pour réaliser les objectifs environnementaux

97. Les données disponibles, de plus en plus nombreuses, indiquent que lorsque les externalités sont prises en compte dans les prix des ressources, les marchés peuvent aider efficacement à conserver les ressources naturelles et environnementales. Dans cette perspective, le PNUE aide les pays à analyser comment l'application d'instruments économiques bien conçus, et le redressement des distortions du marché causés par des subventions ayant des effets négatifs sur l'environnement, peuvent aider à promouvoir des pratiques plus durables en matière d'extraction, de production et de consommation de ressources.

Projets de pays

98. A la suite d'une première série de six projets de pays achevés en 1999, le PNUE a lancé une deuxième série de trois projets sur la conception et la mise en œuvre d'instruments économiques pour la protection de l'environnement, dans le cadre desquels, des équipes nationales dans trois pays (Chili, Kenya et les Philippines) ont conçu avec succès des trains de mesures comprenant des instruments économiques pour s'attaquer aux nouveaux problèmes nationaux en matière d'environnement dans des secteurs précis. Lancés au début de 2000, ces projets ont été achevés à la fin de 2001. Dans le cadre des projets de pays susmentionnés sur les effets de la libéralisation du commerce, des trains de mesures sont également élaborés, qui comprennent des instruments économiques destinés à réduire autant que possible les effets négatifs sur l'environnement et augmenter au maximum les avantages nets dans le domaine du développement découlant du commerce et de la libéralisation du commerce. L'expérience acquise dans le cadre de ces projets en matière d'élaboration, dans le cadre de ces projets, de politiques fondées sur le jeu du marché fournit des apports utiles au groupe de travail international du PNUE sur les instruments économiques.

Groupe de travail international sur les instruments économiques

99. Des instruments économiques bien conçus et bien mis en œuvre peuvent contribuer efficacement à une gestion saine des ressources naturelles et à la réalisation des objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement. Toutefois, jusqu'à présent, un certain nombre de difficultés ont entravé leur généralisation. Promouvoir l'utilisation d'instruments économiques pour appuyer les objectifs environnementaux nécessite une meilleure compréhension de leurs propriétés et effets, ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour leur conception et mise en œuvre. Mettant à profit les résultats obtenus par les équipes nationales chargées des projets de pays du PNUE, et appliquant les recommandations de la réunion de haut niveau du PNUE sur l'environnement, le développement durable et le commerce, tenue en mars 2001, le PNUE a créé en juin 2001 un groupe de travail international sur les instruments économiques.

100. Le Groupe de travail a pour objectifs d'aider les praticiens et les décideurs en élaborant un manuel pratique sur l'élaboration et l'utilisation d'instruments économiques à des fins environnementales et la façon de résoudre les difficultés dans le domaine de la mise en œuvre. La première phase de ce travail, qui est en cours, a permis de faire le point des résultats obtenus pour ce qui est d'éliminer les obstacles à une mise en œuvre effective des instruments économiques, en s'appuyant sur les publications dans ce domaine et aux dialogues avec les parties prenantes concernées sur les mesures à prendre. Les conclusions et les progrès seront examinés à la prochaine réunion du Groupe de travail, au début de 2002.

Subventions (secteur de l'énergie et de la pêche)

101. Reconnaissant la nécessité de réformer les subventions au secteur de l'énergie qui n'aboutissent pas à une consommation efficace de l'énergie, le PNUE et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont organisé conjointement une série d'ateliers régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine pour renforcer les capacités nationales en matière d'identification de stratégies énergétiques durables et d'élaboration d'options capables de les appuyer. Afin d'exploiter en commun les données d'expérience et les enseignements dans ce domaine, une synthèse des résultats et des recommandations des ateliers a été faite, largement distribuée et utilisée pour appuyer un séminaire convoqué au cours de la neuvième session de la Commission du développement durable. En tant que suivi de cette activité, d'autres initiatives sont nécessaires pour élaborer un manuel convivial sur la réforme de la politique énergétique.

102. Afin de mieux faire comprendre, de quantifier et d'inventorier les effets économiques négatifs sur l'environnement et les effets connexes sur le plan social des subventions au secteur de la pêche et d'explorer des approches d'une gestion viable des pêcheries, le PNUE, en étroite collaboration avec l'OMC a convoqué en février 2001 un atelier sur les subventions aux pêcheries. Des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des experts internationaux en matière de pêcheries, ont étudié la relation entre les subventions à la pêche et la surpêche, ainsi que les effets des subventions des pays développés sur les pays en développement. Ils ont examiné deux projets de pays du PNUE (Argentine et Sénégal) axés sur le secteur de la pêche et les effets des subventions sur l'environnement ainsi qu'un document de synthèse commandité par le PNUE. La réunion de suivi est prévue pour 2002, et un manuel convivial sera élaboré, qui décrira les voies permettant de réformer les politiques en matière de pêche de façon qu'elles servent plus efficacement les objectifs de la gestion viable des pêcheries.

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE)

103. Sur la base d'essais sur le terrain et pour donner suite aux demandes de gouvernements dans le domaine des études d'impact sur l'environnement (EIE), le Manuel de formation à l'étude d'impact sur l'environnement et son annexe : problèmes, tendances et pratiques sont actuellement en cours de révision, afin de mieux permettre aux formateurs, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, d'élaborer des cours de formation adaptés aux différents groupes cibles concernés par l'EIE et de fournir aux décideurs et praticiens un aperçu actualisé de l'EIE pour les aider à comprendre l'EIE et à mettre au point des stratégies et procédures concernant l'EIE. Ces documents révisés soulignent l'importance des évaluations stratégiques intégrées qui englobent les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement et étendent la pratique de l'évaluation au delà des projets, afin de comporter l'évaluation des politiques, plans et programmes y relatifs. Ces documents seront publiés fin 2001 ou début 2002.

Comptabilité économique et environnementale intégrée

104. Le PNUE a participé à l'élaboration du manuel opérationnel sur la comptabilité économique et environnementale intégrée, publié en décembre 2001. Ce manuel sert de référence pour l'application au niveau national de la comptabilité économique et environnementale intégrée. Il a été largement diffusé et son utilisation se généralise parmi les praticiens.

C. Promouvoir la compréhension, le dialogue et la diffusion de l'information concernant les accords environnementaux multilatéraux

105. Afin de relever le défi de renforcer la synergie entre les régimes multilatéraux du commerce et de l'environnement, il est essentiel d'encourager les partenariats et de rechercher un consensus entre les responsables du commerce et ceux de l'environnement. En facilitant un dialogue structuré entre les parties intéressées grâce à des réunions de haut niveau sur les questions non résolues au point de rencontre entre les politiques multilatérale de l'environnement et celles du commerce, le PNUE s'attache à renforcer la complémentarité entre les accords multilatéraux sur l'environnement et ceux de l'OMC. Organisées à Genève juste avant la tenue des sessions du Comité du commerce et de l'environnement, qui est chargé de questions analogues, les réunions du PNUE sur ces questions mettent à profit la participation de responsables de l'environnement et du commerce aux délibérations de l'OMC et fournissent des apports importants à leurs discussions.

Les accords environnementaux multilatéraux et l'OMC

106. La réunion du PNUE sur les liens entre l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux tenue en octobre 2000 et sa réunion de haut niveau sur l'environnement, le développement durable et le commerce organisée en mars 2001, ont rassemblé des représentants de haut niveau de gouvernements et des secrétariats des accords environnementaux multilatéraux et de l'OMC pour sensibiliser et améliorer les perspectives quant à assurer la synergie entre la gestion du commerce mondial et celle de l'environnement, en particulier entre les accords environnementaux multilatéraux et l'OMC. Ces dialogues ont clarifié les relations entre la politique en matière de commerce multilatéral et les objectifs nationaux en matière d'environnement et de développement et ont renforcé la compréhension des avantages qu'offre la complémentarité entre la politique commerciale et celle de l'environnement. Afin de répondre aux besoins identifiés lors de ces réunions, le PNUE, en collaboration avec l'OMC, a convoqué en juin 2001 un atelier sur le respect, l'application et le règlement des différends qui a aidé à clarifier la relation entre les règles et mesures commerciales de l'OMC dans les accords environnementaux multilatéraux en donnant des exemples où les règles commerciales peuvent

renforcer ou entraver le respect et le renforcement des accords environnementaux multilatéraux. Ces exemples ont aidé les décideurs à mieux comprendre la façon de renforcer la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux et la complémentarité entre ces accords et l'OMC. Les apports fournis par ces réunions et les ateliers régionaux connexes organisés conjointement avec les bureaux régionaux du PNUE ne cessent d'enrichir les discussions sur la gestion internationale de l'environnement, entamées lors de la neuvième session de la Commission du développement durable en avril 2001 et continueront à le faire lors du Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable en 2002.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et environnement

107. Afin de faire progresser les travaux sur les droits de propriété intellectuelle, le PNUE convoquera une réunion de groupe d'experts à Genève en décembre 2001 pour examiner les incidences sur l'environnement de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le dialogue sera axé sur les besoins particuliers en matière de développement durable des pays en développement auxquels s'applique ce régime, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et permettra d'examiner comment la mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC peut affecter le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Les conclusions de cette réunion ainsi que les deux documents de synthèse commandités seront utilisés pour faire progresser les travaux sur ce sujet dans le contexte des activités du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et de la Convention sur la diversité biologiques.

Initiative du PNUE en matière de financement

108. Avec la mondialisation, la nécessité s'est fait sentir pour les gouvernements et les décideurs des secteurs du service financier de collaborer plus étroitement afin d'améliorer la compréhension commune des risques environnementaux liés aux investissements publics et privés, et d'élaborer des politiques et des mesures qui encouragent les investissements favorables au développement durable et aux objectifs spécifiques des accords environnementaux multilatéraux. Afin d'appuyer ce processus, l'initiative du PNUE en matière de financement a été créée. Avec la participation de plus de 270 sociétés du secteur bancaire et des assurances cette initiative facilite le dialogue et diffuse auprès des représentants de haut niveau du secteur des services financiers, de gouvernements et d'organisations non gouvernementales des documents relatifs à la recherche sur les politiques.

109. Une série de conférences régionales a été organisée par cette initiative pour examiner comment le secteur des services financiers dans chaque région peut promouvoir les objectifs de développement durable adoptés par les gouvernements dans leur région. Un atelier organisé en octobre 2001 par le PNUE sur les organismes de crédit à l'exportation a réuni des membres de l'Initiative du PNUE en matière de financement et des organismes de crédit à l'exportation des pays développés pour procéder à un échange d'informations sur les questions environnementales, afin de favoriser l'élaboration par les institutions financières privées et publiques de politiques complémentaires destinées à promouvoir le développement durable.

110. L'Initiative en matière de financement a établi des groupes de travail sur les changements climatiques, la gestion des actifs et la gestion environnementale ainsi que l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement, et des équipes spéciales pour promouvoir l'Initiative et ses activités aux niveaux régional et global. Le groupe de travail sur les changements climatiques a participé activement aux sixième et septième réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques dont les activités parallèles ont réuni un nombre important de participants. Le Groupe de la gestion de l'environnement et des rapports sur l'état de l'environnement publiera un ensemble de lignes directrices en matière d'environnement à l'intention du secteur des services financiers à la Table ronde internationale annuelle de

l'Initiative du PNUE en matière de financement qui a lieu en mars 2002 en Amérique du Sud. Le Groupe sur la gestion des actifs s'efforce de sensibiliser les investisseurs aux possibilités et risques associés aux investissements, vus sous l'angle de la durabilité. A cet égard, il convient de noter que des équipes spéciales régionales ont également été établies en Amérique du Nord et en Asie pour promouvoir l'Initiative dans ces régions.

111. Les publications de l'Initiative en matière de financement fournissent des lignes directrices fort utiles sur les moyens pratiques grâce auxquels le secteur des services financiers peut encourager les investissements qui appuient le développement durable en septembre 2001. L'Initiative en matière de financement et l'Organisme de Bâle pour l'utilisation durable de l'énergie (BASE) ont collaboré en septembre 2001 pour produire un inventaire des sources de financement pour les projets relatifs à l'utilisation durable de l'énergie, qui sera publié au début de 2002. En outre l'Initiative établit actuellement un rapport du secteur financier à l'intention du Sommet mondial pour le développement durable, et collabore avec le groupe de la Banque mondiale pour établir un rapport sur le financement innovatif aux fins de la durabilité, qui sera également présenté au Sommet mondial pour le développement durable.

7. Aide à l'Afrique

112. Conformément à la décision 21/15 du Conseil d'administration relative à l'aide à l'Afrique, le PNUE a continué à entreprendre des mesures spécifiques, ainsi qu'il est exposé ci-après.

A. Aide à l'Afrique pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et la participation aux forums internationaux

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

113. Le PNUE, avec l'appui du Gouvernement norvégien, a organisé une réunion des négociateurs africains sur les changements climatiques, à Kampala (Ouganda), en septembre 2001. Des négociateurs venant de 18 pays, ainsi que les experts du PNUE, du Canada, de la Belgique et de l'Espagne ont assisté à cette réunion dont l'objectif était d'expliquer les résultats de la reprise de la sixième réunion de la Conférence des Parties et de discuter des questions dont était saisie la septième réunion d'autant qu'elles portent sur la mise en œuvre des décisions, et ce en vue de réduire l'écart et de parvenir à une position commune. Un appui supplémentaire a été fourni aux négociateurs durant la septième session sous forme de services d'interprétation.

Diversité et sécurité biologiques

114. Le PNUE en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a financé la participation de pays africains aux réunions suivantes :

a) Réunion d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités sur la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue à la Havane (Cuba) du 11 au 13 juillet 2001,

b) Atelier international sur l'appui financier aux cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, tenue à la Havane (Cuba) le 14 juillet 2001;

c) Nouvelle biotechnologie de l'alimentation et des cultures : sciences, sécurité et société, tenue à Bangkok (Thaïlande) du 10 au 12 juillet 2001;

- d) Réunion d'experts sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'étiquetage d'organismes vivants modifiés, tenue à Paris (France) du 13 au 15 juin 2001;
- e) Réunion d'experts à composition non limitée sur le régime de respect en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue à Nairobi (Kenya) du 26 au 28 septembre 2001;
- f) Réunion du Groupe de liaison des experts techniques sur la sécurité biologique, tenue à Nairobi (Kenya) les 27 et 28 septembre 2001.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

115. Le PNUE a fourni un appui à la mise en œuvre de cette convention dans de nombreux pays africains, en particulier en matière d'élaboration des plans d'action nationaux. Le projet PNUE/FEM sur l'évaluation de la dégradation des sols dans les zones arides a été formulé. A cet égard, les pays africains touchés par la sécheresse et la désertification seront pleinement associés au processus de financement.

Appui aux accords régionaux

116. Le PNUE s'est efforcé de mobiliser la volonté politique des gouvernements africains dans une initiative visant à redynamiser la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. L'attention des ministres de l'environnement a été appelée sur la nécessité de cette redynamisation et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a pris une décision dans ce sens. Le PNUE a aidé à la mise en place d'un mécanisme de financement qui garantit la solvabilité, la prévisibilité et la durabilité du budget au titre de la Convention d'Abidjan. Une coordination efficace du système a permis d'appuyer la mise en place du Groupe de coordination régional à Abidjan.

117. En ce qui concerne la Convention de Nairobi sur la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique orientale, diverses activités, incluant un nouveau programme de travail biennal pour 2002-2003, ont été élaborées et seront présentées pour examen à la troisième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra à Maputo, laquelle examinera également une stratégie régionale sur les récifs coralliens et les écosystèmes connexes.

118. Le PNUE a poursuivi ses consultations avec l'Union mondiale pour la nature (UICN) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'examen de la Convention africaine de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles pour faire le point sur son évolution depuis son adoption. La troisième réunion interinstitutions (PNUE/UICN/OUA) pour examiner le document s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les 25 et 26 juillet 2001.

119. Le PNUE a continué à appuyer et à aider les Parties dans la mise en œuvre de manière coopérative des opérations visant le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages.

120. Le PNUE a également financé la participation de pays africains aux réunions d'experts organisées en vue de l'élaboration de lignes directrices relatives au respect et à la mise en application des accords environnementaux multilatéraux, tenues à Genève (Suisse) et à Nairobi en août 2001 et en octobre 2001, respectivement. Le PNUE a également financé l'organisation d'un atelier des parties prenantes sur les organismes chargés de la mise en application, tenu en Ouganda du 16 au 18 octobre 2001.

Aide à l'Afrique pour la préparation du Sommet mondial pour le développement durable

121. Le PNUE, grâce au financement accordé par des gouvernements donateurs, a apporté son appui au processus africain préparatoire audit Sommet mondial. Cinq réunions sous-régionales de consultation ont été organisées sous la conduite des divers organisations régionales, à savoir l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement/le marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (IGAD/COMESA), et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Ces réunions de consultation ont examiné les différentes évaluations régionales des résultats de la mise en œuvre d'Action 21, ainsi que les difficultés et la voie à suivre en ce domaine. Ils ont aussi fourni des apports à la position africaine commune qui a été arrêtée à la conférence préparatoire régionale.

122. Le PNUE, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BafD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre du secrétariat commun élargi pour les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, a organisé à Nairobi, du 15 au 18 octobre 2001 la Conférence africaine préparatoire audit Sommet. Les ministres chargés de l'environnement et du développement socio-économique en Afrique ont entériné le rapport d'évaluation concernant les progrès réalisés en Afrique dans la mise en œuvre d'Action 21, les contraintes rencontrées et la voie à suivre. Ils ont également approuvé une Déclaration ministérielle, qui était une déclaration politique sur les perspectives africaines concernant la mise en oeuvre d'Action 21 et la voie à suivre.

123. En association avec la Conférence africaine préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, le PNUE a également organisé un atelier sur l'industrie, en tant qu'apport au débat ministériel de la Conférence africaine préparatoire et une réunion pour des organisations non gouvernementales. Il a également fait en sorte que des déclarations émanant de mouvements syndicaux et de la jeunesse soient faites à la Conférence.

B. Appui à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)

124. Le PNUE a continué à assurer les services de secrétariat de la CMAE, le forum chef de file de l'Afrique pour l'élaboration d'une politique environnementale de haut niveau. A la suite de la redynamisation de la CMAE décidée à la huitième session de la CMAE, tenue à Abuja en avril 2000, le PNUE a organisé une réunion du Comité intersessions de la CMAE à New York en avril 2001, parallèlement aux réunions du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable et a également contribué à l'organisation d'une réunion du Bureau de la CMAE tenue à Alger en septembre 2001, en marge de la troisième réunion du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres à composition non limitée sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.

125. Une session extraordinaire de la CMAE s'est tenue à Nairobi le 16 octobre 2001, durant la Conférence africaine préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, pour examiner l'élément environnement du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi qu'un projet de déclaration ministérielle. Elle a également examiné et adopté des résolutions relatives à d'autres questions, notamment la mise en place et l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, le Fonds des pays les moins avancés, le programme de travail de la CMAE pour 2000-2004, l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique.

C. Modes durables de production moins polluante et de consommation

126. Etant donné la nécessité d'améliorer les processus de production industrielle et de sensibiliser à cette question en Afrique, le PNUE a participé à la première réunion dans le cadre d'une nouvelle initiative-table ronde sur une production moins polluante et un mode de consommation viable en Afrique. Un Comité de coordination régional a été établi, qui comprendrait des représentants des cinq régions, pour organiser de futures tables rondes. A cet égard, il a été demandé au PNUE d'aider ce comité en matière de suivi. En outre, le PNUE et l'ONUDI ont créé un ensemble de centres nationaux de production moins polluante dans sept pays africains.

127. Pour ce qui est du secteur minier, une évaluation a été effectuée en 2000 au Kenya sur l'impact sur l'environnement des effluents acides provenant de l'exploitation d'une mine de spathfluor, et un atelier organisé à Perth (Australie) à l'intention de 25 pays miniers, dont trois pays africains, a examiné les réglementations environnementales en matière de prévention des accidents occasionnés par l'extraction minière. Le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ont conclu un accord en vertu duquel Habitat incorporerait dans les conférences sur les thèmes relatifs à l'urbanisme en Afrique de l'Ouest le programme de sensibilisation et de préparation aux accidents industriels au niveau local.

128. Le Centre international de technologie environnementale du PNUE a organisé des ateliers sur l'eutrophisation dans les lacs, les services consultatifs sur la gestion des déchets et des tables rondes sur la qualité de l'air ainsi que sur les technologiques sans travaux de terrassement.

129. Un service consultatif sur l'énergie durable a été créé et fournit des conseils aux pays en développement, notamment certains pays africains (Botswana, Ghana et Mali). Un programme visant à établir en Afrique de petites entreprises privées qui produisent de l'énergie à partir de ressources renouvelables, l'initiative de promotion de l'entreprises d'énergie en milieu rural (AREED), a été lancé au Mali, au Ghana, au Sénégal et en Zambie. Le PNUE a également fourni un appui à d'autres projets de production d'énergie renouvelable en Egypte et au Zimbabwe.

130. Le Programme OzonAction continue de fournir un appui très important aux pays africains pour les encourager à respecter le Protocole de Montréal, dans le cadre du Fonds multilatéral du Protocole.

131. Le programme relatif aux substances chimiques du PNUE a contribué à la réalisation de ce qui suit :

- a) Un projet sur l'échange et l'établissement de réseaux dans le domaine de l'information de gestion pour l'Afrique, en collaboration avec l'Agence pour la protection de l'environnement aux Etats-Unis;
- b) Des études de cas sur les polluants organiques persistant dans cinq pays africains;
- c) Des ateliers de formation sur la politique et la législation concernant les polychlorobiphényles et la dioxine/furane et l'élimination progressive de l'essence au plomb dans certain pays africains.

132. A la demande de certains pays, le PNUE a lancé six projets de pays sur la libéralisation du commerce et l'environnement et trois projets sur le choix, la conception et l'application des instruments économiques pour la protection de l'environnement, notamment au Kenya, au Nigéria, au Sénégal et en République-Unie de Tanzanie.

133. Le PNUE a continué à entreprendre des activités en matière d'information industrielle. Au cours de la période couverte par le rapport, l'Initiative mondiale d'établissement de rapports a été organisée en Afrique du Sud, en collaboration avec l'Industrial Environmental Forum d'Afrique du Sud, et un colloque sur l'accord global pour la communauté africaine des affaires s'est tenu à Tunis.

D. Protection de l'environnement

Programme de survie des grands singes

134. En mai 2001, le Directeur exécutif a lancé une initiative pour solliciter l'appui politique pour la protection des grands singes, dans le cadre du Projet de survie du grand singe (GRASP), il a nommé des envoyés spéciaux pour les grands singes, M. Russ Mittermeier, Président de Conservation International et Président du Comité spécial de survie de l'UICN; Mme Jane Goodall, spécialiste des chimpanzés, de renommée mondiale; et M. Toshisada Nishida, ancien président de l'International Primatological Society. Le PNUE a collaboré avec la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratoires (CMS), la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'African Wildlife Foundation, l'Ape Alliance, la World Wildlife Foundation (WWF) et d'autres partenaires pour appeler l'attention au niveau mondial sur la situation critique des singes. Les envoyés, aidés par une petite équipe d'experts, ont commencé à visiter chaque Etat de l'aire de répartition et à obtenir des appuis au niveau politique le plus élevé pour une meilleure protection, un appui renforcé pour la conservation des grands singes et pour l'élaboration et l'adoption de plans de survie les concernant.

Tortues

135. Un mémorandum d'accord sur la protection et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-est, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2001, a été signé par neuf Etats. Le PNUE a offert une aide financière pour assurer le fonctionnement pendant les trois premières années du secrétariat du projet de protection et de gestion en question.

Réseau international en faveur des récifs coralliens (ICRAN)

136. Des activités destinées à protéger les récifs coralliens du littoral africain de l'océan Indien ont été mises en œuvre dans le cadre du Réseau international en faveur des récifs coralliens. Il s'agit d'activités mises au point par le PNUE en collaboration avec le Centre mondial des pêcheries (ICLARM) pour remédier à la détérioration des récifs coralliens. Les activités entreprises dans le cadre de l'ICRAN sont essentielles à l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI), partenariat entre gouvernements et organisations non gouvernementales qui est résolu à assurer la protection et la gestion des récifs coralliens.

E. Activités du Fonds pour l'environnement mondial du PNUE en Afrique en 2001

Projets régionaux et de pays

137. Le PNUE, en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a apporté un appui aux pays africains dans les domaines sur lesquels porte essentiellement le Fonds pour l'environnement mondial, qui sont les changements climatiques, la diversité biologique et les eaux internationales, ainsi que dans les domaines prioritaires nouveaux que sont la dégradation des sols, les polluants organiques persistants et la prévention des risques biotechnologiques. Le portefeuille du FEM/PNUE en Afrique comprend 61 activités, dont le coût total s'élève à 48 millions de dollars.

138. Dans le cadre du portefeuille figurent deux grands projets d'importance (projets coûtant plus de 1 million de dollars financés par le FEM) concernant la dégradation des sols, que le PNUE met en œuvre en conjointement avec le PNUD :

a) La conservation de la diversité biologique grâce à la réhabilitation des sols dégradés et des zones arides et semi-arides transfrontières entre la Mauritanie et le Sénégal [coût total du projet : 12,4 millions de dollars. Part du FEM dans le financement : 8 millions de dollars (achèvement prévu en mai 2004)];

b) Gestion de la végétation locale en vue de la réhabilitation des parcours dégradés dans les zones arides et semi-arides du Botswana, du Kenya et du Mali [coût total du projet : 13,4 millions de dollars. Part du FEM dans le financement : 9 millions de dollars (achèvement prévu en mai 2006)].

139. Quatorze activités du portefeuille pour l'Afrique ont été approuvées au cours de 2001, avec un financement total de 8,4 millions de dollars, dont 4,7 millions prélevés sur les ressources du FEM. Ces activités comprennent trois projets de taille moyenne, trois relevant du groupe B et un relevant du groupe A du mécanisme d'élaboration des projets et sept activités d'auto-assistance.

Projets mondiaux

140. En outre, le portefeuille du FEM/PNUE comprend un certain nombre de grands projets qui sont réellement de dimension mondiale, mais qui nécessitent la participation des pays africains. Ces projets comprennent la "Mise au point de cadres nationaux pour la sécurité biologique", et "l'Evaluation des incidences et de l'adaptation aux changements climatiques dans de nombreuses régions et secteurs", qui ont été commencées toutes les deux en 2001.

141. L'Afrique a participé à plusieurs activités mondiales portant sur des évaluations, notamment l'Evaluation de l'écosystème en début de millénaire et l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA). A cet égard, le financement du mécanisme d'élaboration des projets du groupe B a été approuvé pour l'évaluation de la dégradation des sols et zones arides.

Projets multinationaux et transrégionaux

142. Plusieurs projets transrégionaux du FEM/PNUE concernent également des pays africains.

F. Appui aux organisations sous-régionales

143. Le PNUE a collaboré avec les organisations sous-régionales suivantes : l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté économique de Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Traité du marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi qu'avec la Banque africaine de développement (BAfD) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) pour faire en sorte que le programme environnemental soit entièrement intégré dans les programmes de développement sous-régionaux et nationaux. Le processus d'élaboration des rapports régionaux africains pour le Sommet mondial du développement durable a intensifié la coopération avec ces organisations sous-régionales.

144. En juin 2001, le PNUE a créé un bureau de liaison à Addis-Abeba pour renforcer davantage la coopération avec la CEA et l'Organisation de l'unité africaine, devenue l'Union africaine.

G. Initiatives en faveur de l'Afrique

Initiative spéciale des Nations Unies en Afrique

145. Dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies en Afrique, le PNUE a aidé les pays africains à renforcer leurs capacités en matière de gestion de l'environnement ainsi que de formulation et de mise en œuvre des politiques et des programmes de gestion des ressources en eau. Il a également déployé des efforts pour aider les gouvernements à créer un "forum de l'eau"; à la demande des ministres africains chargés des ressources en eau.

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

146. Le PNUE a participé activement à la création du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui a été initialement établi en tant que Nouvelle initiative en faveur de l'Afrique par la 37^{ème} session de l'OUA, tenue à Lusaka (Zambie) en juillet 2001. Le PNUE a pris part au processus préparatoire pour ce nouveau partenariat et a contribué à l'élaboration de son élément environnemental. Les ressources pour aider à la mise en œuvre de cet élément ont été obtenues par l'intermédiaire du Bureau du FEM du PNUE.

H. Activités régionales spécifiques

Activités relatives à l'eau

147. A la demande des pays membres de la SADC, le PNUE a fourni un appui technique au Plan d'action stratégique régional du secteur de l'eau de la SADC. Il a également apporté un appui technique aux examens intégrés de la gestion des bassins fluviaux et de la politique de l'eau, notamment pour l'intégration des évaluations environnementales dans les plans de gestion des principaux bassins fluviaux d'Afrique. Il a également fourni une aide aux projets locaux de la phase pilote à des fins de démonstration, comme par exemple le projet du bassin de la Nairobi river.

148. Dans le cadre du projet du Nairobi River Bassin, des activités relatives à l'évaluation de la pollution ont été entreprises, sur la base des résultats obtenus, la deuxième phase a commencé, qui porte sur les programmes d'éducation communautaires, pour renforcer les capacités des parties prenantes. Dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, le PNUE a aidé des pays africains à renforcer les principaux programmes et politiques en matière de gestion des eaux. Il a également déployé des efforts pour aider les gouvernements à créer un forum, à la demande des ministres africains responsables des ressources en eau.

Renforcement des capacités

149. Le PNUE a élaboré une stratégie pour renforcer la capacité des négociateurs africains, afin de leur permettre de participer aux négociations internationales sur les accords environnementaux multilatéraux et les réunions connexes. La mise en œuvre de cette stratégie a commencé au cours de la période considérée.

150. De nombreux ateliers et séminaires de formation sur les questions environnementales ont été organisés par le PNUE à l'intention de parties prenantes telles que les organisations non gouvernementales, la société civile, les jeunes et le secteur privé. Les cérémonies de commémoration de la Journée mondiale de l'environnement et les activités relatives à la dépollution du monde que le PNUE a financé dans un certain nombre de villes, dont Nairobi, ont également aidé à sensibiliser aux différentes questions environnementales.

Mobilisation de ressources

151. Le PNUE a continué à faciliter la mobilisation de ressources pour traiter les questions environnementales en Afrique, notamment celles fournies par le nouveau mécanisme de financement créé par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Droit de l'environnement

152. Le PNUE a fourni des services consultatifs juridiques pour aider les gouvernements africains à formuler et examiner la législation en matière d'environnement. Il a aidé sept pays à examiner leur législation nationale en la matière, à savoir le Burkina Faso, le Kenya, Sao Tomé-et-Principe, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Le PNUE a également appuyé les cadres régionaux et sous-régionaux de coopération et a obtenu des fonds du Gouvernement néerlandais au titre du renforcement des capacités du droit et des institutions de l'environnement. Des experts africains ont bénéficié d'ateliers de formation organisés régulièrement sur le droit de l'environnement.

Evaluation

153. Le PNUE a travaillé à l'établissement d'un rapport d'évaluation sur l'état de l'environnement en Afrique qui sera présenté à la CMAE en 2001. Le PNUE a aidé des pays africains à renforcer leurs capacités afin de leur permettre de faire face aux menaces à l'environnement et aux urgences écologiques ainsi qu'aux incidences des changements climatiques mondiaux sur l'Afrique.

Elaboration des politiques

154. Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, le PNUE a encouragé et aidé des pays africains à revoir leurs politiques à la lumière des nouveaux développements et priorités.

I. Liens entre la pauvreté et l'environnement

155. Le PNUE a poursuivi ses efforts visant à comprendre les liens existants entre la pauvreté et l'environnement, en accordant une attention particulière à l'Afrique. Etant donné que plus de la moitié des pays les moins avancés se trouvent en Afrique, la nécessité de mettre en évidence ce lien revêt un caractère on ne peut plus urgent en Afrique. Une réunion destinée à l'élaboration de lignes directrices et d'une stratégie pour tenir compte de ces liens s'est tenue à Nairobi en septembre 2001, avec comme objectif la mise à disposition au cours de 2002 des lignes directrices.

8. Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés

156. Dans sa décision 20/2 intitulée "Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés" adoptée le 9 février 1999, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif de préparer un rapport d'ensemble sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris ceux qui relèvent de l'Autorité palestinienne. Le secrétariat a informé les gouvernements aussi bien avant que pendant la vingt et unième session du Conseil d'administration que les circonstances au Moyen-Orient avaient rendu impossible le rassemblement de renseignements pertinents pour l'établissement du rapport qui avait été demandé.

157. A sa vingt et unième session, le Conseil d'administration a adopté la décision 21/16 intitulée "Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés" où il s'est dit "gravement préoccupé par les informations alarmantes reçues récemment concernant les atteintes à l'environnement dans les territoires palestiniens occupés" et a prié le Directeur exécutif d'évaluer les répercussions environnementales des atteintes en question. Il l'a également prié d'établir le rapport d'ensemble demandé dans sa décision 20/2 sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, assorti des conclusions de l'évaluation en question, et de présenter son rapport aussitôt que possible au Comité des représentants permanents et par son intermédiaire au Conseil d'administration, à sa septième session extraordinaire.

158. Le Directeur exécutif a continué de suivre l'évolution de la situation dans la région, afin que les mesures appropriées soient entreprises en vue de mettre en œuvre aussitôt que possible les décisions susmentionnées du Conseil d'administration. En raison de la détérioration continue de la situation, il n'était pas possible au PNUE de recueillir des informations sur place. Aussi le PNUE a-t-il prié le Gouvernement israélien, l'autorité palestinienne, le bureau du coordonateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et les institutions compétentes des Nations Unies de lui communiquer leurs avis et apports au titre du rapport demandé par le Conseil d'administration.
